

BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2020

RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE – 11h00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 13 novembre 2020, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Pierre QUENEA

Point 02 (11h07 à 11h19)

Présents : 60

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. FOURNIER Hervé, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme PAITIER Stéphanie, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. Emmanuel TERRIEN, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 3

M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine)

Absent : 1

Mme Julie LAERNOES

Points 01 et 03 à 15 (11h20 à 12h30)

Présents : 60 , Absents et représentés : 3 , Absent : 1

Arrivée de Mme Julie LAERNOES

Départ de M. Emmanuel TERRIEN

Points 16 à 19 (12h31 à 12h39)

Présents : 59, Absents et représentés : 3, Absents : 2

Départ de M. Hervé FOURNIER

Points 20 à 35 (12h40 à 13h06)

Présents : 58, Absents et représentés : 3, Absents : 3

Départ de M. Jean-Sébastien GUITTON

01 – Réunion du Bureau métropolitain en téléconférence : modalités d'organisation de la séance – Approbation

Exposé

Lors de la première réunion du bureau par téléconférence, doivent être déterminées par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Ainsi, pour cette séance en téléconférence, chaque élu a été informé le 13 novembre 2020 de la réunion du Bureau métropolitain, sous ce format. Une proposition d'accompagnement pour l'usage du système de visioconférence « GoToMeeting » et du système de vote électronique « Quizzbox » a été faite aux élus qui n'avaient pas été formés lors du précédent mandat. La participation à une réunion de test a également été proposée à tous les élus.

La convocation du Bureau métropolitain, adressée le 13 novembre 2020, était accompagnée d'une procédure de connexion au système de visioconférence et d'une procédure d'utilisation du système de vote électronique à distance.

Pour le vote électronique à distance, chaque élu (à l'exclusion de ceux ayant donné procuration) a reçu par mail, le 19 novembre à partir de 18h, un code d'accès à la séance ainsi qu'un code personnel, afin de pouvoir voter avec son smartphone ou son ordinateur.

Les participants sont identifiés par leur code d'accès personnel au système de vote à distance et par l'appel nominal effectué par Madame la Présidente au début de la réunion.

Pour chaque délibération soumise au vote du présent Bureau, le scrutin électronique est ouvert à la demande de Madame la Présidente.

Les élus sont invités à utiliser l'application de vote à distance pour voter en leur nom et, le cas échéant, au nom de leur mandataire ou à exprimer leur adhésion ou opposition, oralement ou par tchat.

Les membres du Bureau ont également été invités à envoyer, par mail, au Pôle Assemblées de Nantes Métropole, leurs pouvoirs (scannés ou photographiés) dûment complétés et signés au plus tard le 19 novembre à 17h afin que le système de vote électronique puisse être correctement paramétré pour chaque élu. Pour la bonne gestion de la réunion, il a été demandé aux élus de ne pas modifier leur choix le jour de la séance ou en cours de séance.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le résultat des votes sera annoncé et/ou affiché à l'écran pendant la séance, après chaque vote, et de façon nominative. Il appartient à chaque élu de vérifier la bonne prise en compte de son vote, en séance, sur l'écran de restitution des votes projeté dans le cadre de la visio conférence, et a posteriori dans les conditions suivantes :

- à l'issue de la séance, le résultat des votes sera adressé à chaque élu, qui pourra signaler une erreur éventuelle le jour même avant 17h ;
- le résultat des votes sera ensuite reproduit au procès-verbal de la séance avec le nom des votants.

Les débats font l'objet d'un enregistrement audio et vidéo.

L'enregistrement de la séance sera ensuite archivé.

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 61 voix pour,

1. approuve les modalités d'organisation de la présente séance décrites ci-dessus,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – Transition énergétique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière Cetex, et pôle d'échanges – Demande d'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUM, dossier loi sur l'eau, dossier de dérogation espèces protégées, dossier de défrichement – Approbation

Exposé

Par délibération n°2019-176 du 13 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges (hors P+R), représentant une enveloppe globale de 104 166 666,67 € HT, soit 125 000 000 € TTC.

Par délibération n°2020-88 du 16 octobre 2020, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération P+R Babinière, représentant une enveloppe globale de 8 718 571,67 € HT soit 10 462 286 € TTC.

Un marché de mandat a été notifié à la SEMITAN le 06 novembre 2017, pour la réalisation de cette opération.

Le projet global de connexion de tramway des lignes 1 et 2 et centre technique et d'exploitation (CETEX) de Babinière comprend 3 phases :

- **Le phase 1** - périmètre de travaux A (prolongement du tramway de Haluchère à Ranzay, pôle d'échanges multimodal de Haluchère-Batignolles, mesures conservatoires pour la phase 2) mise en service en 2012,
- **La phase 2** – périmètres de travaux B, C, D, dont une partie a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2010 :
 - prolongement du tramway de Ranzay à Babinière,
 - réaménagement du PEM de Babinière dont extension du P+R à 250 places. Cette extension a été depuis portée à 550 places (P+R en ouvrage),
 - création d'une voie mode doux franchissant le périphérique,
 - création d'une voie mode doux pour relier de façon plus directe le PEM de Babinière et la Zone d'Activités (ZA) de la Gesvrine.
 - terrassements et infrastructures du Centre Technique et d'Exploitation (CETEX) tramway.
 - bâtiments et équipements du CETEX.
- **La phase 3** – périmètre de travaux E, non encore programmée, consistant en l'achèvement de la connexion tramway L1-L2 par prolongement du tramway de Babinière au secteur des Facultés.

Le projet global, en particulier la phase 2, s'inscrit dans une démarche générale de renforcement du maillage du réseau de transports en commun de la métropole nantaise, notamment en faveur des déplacements d'Est en Ouest, conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU). Ils s'inscrivent également dans une démarche de renouvellement des matériels roulant et de désaturation du réseau.

Pour réaliser le projet de connexion L1-L2 de tramway phase 2 et CETEX Babinière dont le programme a été approuvé en 2019 et 2020, une enquête publique unique doit être menée pour :

- **déclarer d'utilité publique (DUP)** la phase 2 (périmètres de travaux B, C, D) y compris les évolutions apportées au projet initial (création des 2 voies modes doux et d'un parking relais en ouvrage). Cette déclaration d'utilité publique pourra intervenir à l'issue de l'enquête publique après que Nantes Métropole, maître d'ouvrage, ait prononcé une **déclaration de projet** au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, et sous réserve des conclusions de l'instruction de l'enquête publique ;
- **mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM)** de la métropole de Nantes pour ces mêmes périmètres travaux B, C, D ;

- **obtenir l'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement**, notamment au regard de la réglementation de protection de l'eau et des milieux aquatiques (« autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques »), de la réglementation de protection des espèces de faune et flore sauvage (« dérogation espèces protégées »), et de la réglementation du code forestier pour les défrichements nécessaires, pour la phase 2 hors bâtiments et équipements du CETEX (périmètres de travaux B et C)

La demande d'enregistrement au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** en vue de la mise en service du CETEX, nécessaire pour les bâtiments et équipements du CETEX, fera l'objet d'une procédure distincte au titre des installations classées, en 2021-2022, en application du III de l'article L122-1-1 du code de l'environnement (périmètre D).

Le projet global est soumis à évaluation environnementale, en application des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement, et une étude d'impact du projet global (phases 1, 2, 3, périmètres de travaux A à E) a donc été élaborée et sera jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique est donc régie par les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2 du même code.

Elle répond aux conditions nécessaires pour la mise en œuvre d'une enquête publique unique au titre de l'article L. 123-6, I du code de l'environnement.

Cette enquête publique unique du projet de connexion des lignes 1 et 2 de tramway et CETEX Babinière s'inscrit dans un processus complexe, compte tenu du phasage de réalisation du projet global.

La phase 3 (périmètre de travaux E), une fois que son horizon de réalisation sera fixé, donnera lieu à participation du public et demandes d'autorisations selon la réglementation en vigueur.

L'étude d'impact du projet global fera l'objet d'actualisations pour la procédure d'enregistrement ICPE du bâtiment du CETEX, puis pour les procédures ultérieures nécessaires à la réalisation de la phase 3.

Afin de poursuivre le projet de connexion L1-L2 de tramway phase 2 et CETEX Babinière, il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique menée en application des articles L110-1 et L122-1 du code de l'expropriation et de l'article L123-2 du code de l'environnement, emportant mise en compatibilité du PLUM, selon les dispositions prévues aux articles L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-14 du code de l'urbanisme pour les périmètres de travaux B, C, D ;
- l'enquête d'autorisation environnementale menée en application des articles L181-1 et suivants, et R181-1 et suivants du code de l'environnement pour les périmètres B et C.

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale des périmètres de la phase 2 hors bâtiments et équipements du CETEX sera prononcé au bénéfice de Nantes Métropole.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué de cinq volumes :

- volume 1 relatif aux objets de l'enquête et aux informations juridiques et administratives,
- volume 2 comprenant les pièces requises pour l'enquête préalable à la DUP (notice explicative, plan de situation, plan général des travaux, caractéristiques des ouvrages les plus importants, appréciation sommaire des dépenses),
- volume 3 comprenant l'étude d'impact et l'évaluation économique et sociale du projet global,
- volume 4 relatif à la demande d'autorisation environnementale,
- volume 5 relatif à la mise en compatibilité du PLUM (et son évaluation environnementale).

Ces dossiers sont consultables au département déplacements de Nantes Métropole et sur Naonantes.

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour,

1 - approuve le dossier d'enquête publique unique pour le projet de connexion L1-L2 de tramway et CETEX Babinière,

2 - sollicite Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLUM, pour les périmètres de travaux B, C et D, et l'enquête d'autorisation environnementale pour les périmètres B et C, dans les formes prévues par le code de l'environnement, le code de l'expropriation et le code de l'urbanisme,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

03 – Transition énergétique - Aménagement d'une voie réservée au covoiturage et aux transports collectifs sur le boulevard de la Prairie de Mauves – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'expérimentation

Exposé

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains et suite au grand débat sur la Transition Énergétique, Nantes Métropole a identifié le covoiturage comme un important levier de transition énergétique et de santé publique.

Dans un contexte d'intensification du trafic, l'optimisation de l'usage des grandes voiries d'agglomération doit permettre d'absorber l'augmentation des déplacements individuels, tout en maîtrisant le trafic automobile, et en garantissant des conditions de circulation apaisées pour les habitants.

Le Bureau Métropolitain du 07 juin 2019 a autorisé le lancement d'une étude conjointe avec le Département de Loire-Atlantique, visant à définir sur 4 pénétrantes d'agglomération les conditions d'aménagement et de fonctionnement de 4 voies, situées sur le réseau métropolitain et départemental, réservées au covoiturage et aux transports collectifs :

- la Route de Pornic,
- la RN137 et sa parallèle le chemin de la Justice,
- l'axe du boulevard de Vendée, A83 et RD178 jusqu'à l'échangeur de Viais,
- le boulevard de la Prairie de Mauves.

Nantes Métropole a obtenu à l'issue d'un appel à projets (Ville de demain) une subvention de l'État (Caisse des Dépôts et Consignations) pour mener cette étude et réaliser certains travaux d'aménagement, sous condition d'une première délibération de Programme avant fin 2020.

Les études techniques sur ces 4 axes sont en cours et devraient permettre une première restitution globale d'ici la fin de l'année 2020.

Parmi ces 4 axes, le boulevard de la Prairie de Mauves a été identifié comme particulièrement propice au lancement d'une première expérimentation, en raison de l'existence d'une ancienne voie centrale aujourd'hui neutralisée.

Il est donc proposé de lancer une première expérimentation sur cette voie dès 2021 : les retours d'expérience issus de ce dispositif expérimental bénéficieront aux aménagements qui seront décidés sur les 3 autres sites étudiés.

L'expérimentation envisagée permet l'optimisation de l'infrastructure existante en proposant un aménagement minima de la plate forme routière par la réutilisation de la voie centrale actuellement neutralisée, tout en incitant les automobilistes à se reporter vers des pratiques vertueuses de covoiturage et d'optimisation du remplissage de leurs véhicules. Ce projet novateur à l'échelle nationale fera l'objet d'un dossier dérogatoire d'expérimentation auprès des services de l'État chargés de la sécurité routière. Cette demande d'expérimentation est appuyée par une mission d'accompagnement par voie de convention avec le CEREMA.

Au regard des études menées par le prestataire, les caractéristiques principales de l'aménagement sont les suivantes :

- La voie réservée aura un linéaire de 2250 mètres ; elle sera aménagée dans le sens sortant depuis Nantes vers le périphérique, entre l'ouvrage du Chemin des Bateliers et le giratoire de la Clairière ; une voie tout véhicule est conservée dans le sens Nantes vers périphérique ; la voie unique tout véhicule dans le sens entrant reste inchangée par rapport à la situation actuelle.
- L'accès à la voie réservée sera indiqué par une signalisation verticale et horizontale spécifique.
- La vitesse réglementaire sera abaissée sur l'ensemble de l'axe de la Prairie de Mauves.
- Pour tenir compte de la nouvelle configuration de l'axe et faciliter d'éventuelles évolutions de l'aménagement pendant la phase d'expérimentation, le projet ne prévoit pas de dispositif séparateur entre les deux sens de circulation ; la configuration proposée permettra toutefois une adaptation en ce sens dans le cas où les observations menées en lien avec le CEREMA le justifieraient.
- Seuls seront autorisés à emprunter la voie réservée les véhicules transportant deux personnes et plus (y compris le conducteur). Une liste de véhicules ayant-droit complémentaire sera définie, comprenant a minima les véhicules de secours et les transports collectifs.
- L'expérimentation sera accompagnée d'un protocole d'évaluation permettant de juger de la pertinence et le cas échéant de la pérennisation du dispositif.

L'opération, incluant notamment les mesures d'évaluation, les équipements et les travaux nécessaires à l'expérimentation, est estimée à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC et sera menée sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole. L'opération est subventionnable à hauteur de 35 % par le Programme d'Investissements d'Avenir de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 145 833,33€ de recette potentielle sur les investissements prévus.

La maîtrise d'œuvre de l'expérimentation sera confiée au pôle Erdre et Loire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP026 libellé « Stationnement » opération n° 2020-4037 libellée « Aménagement voies réservées au covoiturage ».

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 61 voix pour,

1 – approuve le programme des travaux d'aménagement d'une voie expérimentale réservée au covoiturage sur le boulevard de la Prairie de Mauves.

2 – approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 500 000€ TTC pour la réalisation de ces travaux.

3 – autorise la perception d'une recette de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 35 % du montant de l'opération, soit 145 833,33 € de recette potentielle sur cet investissement, dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir .

4 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole – Année scolaire 2020/2021

Exposé

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire de son ressort territorial relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits est confiée par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs, signé le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans.

En raison de la situation sanitaire, la commission transports scolaires annuelle n'a pas pu avoir lieu. Cette commission, composée des maires ou de leurs représentants, permet de valider la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération. Les modifications ont donc été validées par échanges bilatéraux avec les communes.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

| Communes | Modifications |
|----------------------------|--|
| Basse-Goulaine | - Suppression d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Bouguenais | - Modification de la desserte du retour de l'école Notre Dame, - Modification des horaires de desserte du retour de l'école Jean Zay, - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Brains | - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Carquefou | - Modification des horaires de desserte du lycée, - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Couëron | - Desserte arrêt Vinaudière pour les primaires et secondaires sur le circuit 401, - Desserte de l'arrêt Mériaux pour les secondaires, - Desserte de l'arrêt La Loire pour les secondaires, - Desserte de l'arrêt Briquetterie pour les secondaires, - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| La Chapelle-sur-Erdre | - Modification des horaires des parcours retour des écoles de Mazaire et Blanchardière suite à la modification des horaires des établissements, - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Le Pellerin | - Desserte de l'arrêt Bricolière pour les primaires et les secondaires. |
| Les Sorinières | - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Mauves-sur-Loire | - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Sautron | - Création de l'arrêt "Bois Taureau" pour les primaires, - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Saint-Aignan-de-Grand-Lieu | - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Saint-Jean-de-Boiseau | - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |

| Communes | Modifications |
|-----------------------|--|
| Sainte-Luce-sur-Loire | - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Thouaré-sur-Loire | - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit. |
| Vertou | - Suppressions d'arrêt où il n'y a plus d'inscrit, |

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2020/2021 représente 518 840 km soit + 2 135 km par rapport à 2019/2020. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2019/2020.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour et 2 contre,**

1 - approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 518 840 kilomètres en année pleine.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale

05 – Espace Public – Voirie – Programmes Enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Mauves-sur-Loire – Rue de la Loire - Travaux de confortement du front rocheux – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

L'extrémité Est de la rue de la Loire à Mauves sur Loire est bordée par un front rocheux de hauteur variable de 4 à 18 mètres sur un linéaire d'environ 70 mètres. Début 2018, suite à la chute d'un bloc métrique dans l'accotement de la rue de la Loire, une étude de diagnostic de risques a été réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour la DREAL. Selon les préconisations du rapport, Nantes Métropole a diligenté en 2019 puis en 2020 des travaux de débroussaillage et de purge du front rocheux, suivis d'investigations et de diagnostics géotechniques. Les conclusions de ces études font ressortir la nécessité de réaliser des travaux de confortement des zones fracturées et fragilisées du massif rocheux par des techniques de boulonnage de talus, de grillage plaqué et localement de paroi clouée en béton armé.

Les travaux seront réalisés sur une parcelle qui appartient aujourd'hui à un propriétaire privé, la procédure d'acquisition de ce terrain est en cours. Nantes Métropole n'engagera les travaux que lorsqu'elle aura acquis la maîtrise foncière de la parcelle concernée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 289 166,66 € HT, soit 347 000 € TTC (valeur octobre 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 210 000 € HT soit 252 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Rénovation des ouvrages d'art », opération 2020-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation Sécurité de la PPI.

2 - Mauves-sur-Loire – Rue du Prieuré - Travaux de confortement et de reconstruction du mur de soutènement – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

La rue du Prieuré à Mauves-sur-Loire (ancienne route départementale 68) est bordée par un mur de soutènement d'environ 80 mètres de long pour 5 mètres de haut. Celui-ci est constitué d'un mur ancien en pierres naturelles assis sur un massif rocheux. Début mars 2020 à la suite d'un épisode pluvieux intense, une partie du mur s'est brutalement effondrée sur le chemin public de randonnée situé en contrebas.

Suite à cet événement, des investigations géotechniques, un diagnostic et des études de conception ont été menés sur l'ouvrage de soutènement. Il en résulte que le mur doit être conforté et reconstruit pour assurer la sécurisation des usages. Ainsi les parties d'ouvrage les plus intègres feront l'objet de travaux de confortement par boulonnage et assise de paroi clouée en béton armé, tandis qu'un mur poids remplacera la partie de mur effondré et ses abords immédiats les plus fragiles. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 323 333,33 € HT, soit 388 000 € TTC (valeur octobre 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 283 333,33 € HT, soit 340 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Rénovation des ouvrages d'art », opération 2020-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation Sécurité de la PPI.

3 – Saint-Herblain – Aménagement de la place de la Révolution Française et de la rue des Bas Moulins - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

Le secteur de la place de la Révolution Française et de la rue des Bas Moulins à Saint-Herblain connaît des problématiques de sécurité, d'attractivité commerciale et de vétusté de la voirie.

Le projet d'aménagement de ce secteur vise donc à créer une zone 30, préconisation issue des ateliers participatifs Loire Chézine ville apaisée lancés en 2018, à dynamiser et à valoriser la place et ses abords autour des commerces, ainsi qu'à réhabiliter les différents espaces publics en fonction des mutations urbaines, des paysages, des déplacements et de la circulation.

Le périmètre d'étude de l'opération concerne, d'une part la place, avec les amorces de la rue Jean-Jacques Rousseau, l'avenue Condorcet et l'avenue Voltaire au nord, le cheminement piéton longeant le cimetière du Tillay et d'autre part, la rue des Bas Moulins jusqu'au carrefour avec les rues Merisiers et de la Garotterie.

La place, avec ses commerces et son esplanade, fera ainsi l'objet d'aménagements qualitatifs avec la création, notamment, d'un îlot de fraîcheur. Les travaux de la rue des Bas Moulins vont répondre essentiellement au développement de l'urbanisme et des nouveaux besoins d'usages avec des aménagements fonctionnels. La gestion des eaux pluviales sera intégrée aux aménagements de voirie et des espaces verts. Une continuité cyclable ou mixte avec les piétons sera étudiée pour sécuriser la place et la rue avec les aménagements existants en amont et en aval.

Le projet devra s'adapter au maximum aux plantations existantes et leur permettre de bénéficier d'espaces perméables. De nouveaux espaces paysagers et/ou renouvelés seront également étudiés. L'offre de stationnement sera réorganisée en fonction des besoins et usages.

Les quais dédiés aux bus, la place, les accès aux commerces, les cheminements et les traversées seront mis aux normes d'accessibilité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 674 166,67 € HT soit 2 009 000 € TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 100 950 € HT.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R6121-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017 et 2020 - 2889, libellées « nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020.

4 – Nantes – Requalification du Boulevard de la Chauvinière – Partie Sud - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le boulevard de la Chauvinière à Nantes est un axe principal, qui dessert deux écoles. Actuellement, la configuration de ce boulevard n'est pas satisfaisante, pour l'ensemble des usages et fonctions que l'on peut attendre d'une voie principale.

Dans un premier temps, et afin de sécuriser prioritairement l'entrée de l'école Chauvinière, la requalification du boulevard a été réalisée pour la partie Nord. Il convient maintenant de finaliser les aménagements sur la partie sud du boulevard.

Ainsi, il est prévu :

- de créer une piste cyclable
- de mettre en accessibilité les trottoirs, d'organiser le stationnement et de procéder à la rénovation de la chaussée du fait de son état dégradé,
- de sécuriser l'accès à la seconde école
- de mettre en place un réseau d'éclairage public neuf (actuellement provisoire et aérien) couplé avec l'effacement des différents réseaux électriques et de télécommunication
- d'apporter une qualité paysagère.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 962 500 € HT soit 1 155 000 € TTC (valeur mars 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations 2020-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre, sur l'AP 025, libellée «Déplacements doux tous modes» opération 2019-3382, libellée «Plans communaux de déplacements doux» et sur l'AP 037 libellée « Entretien Patrimoine », opération 2019-2881 libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020 à hauteur de 100 000 € et des 30 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026 à hauteur de 964 500 € TTC.

5 – Nantes - Aménagement de la place Washington – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibérations du 28 septembre 2018 et du 31 janvier 2020, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place Washington à Nantes pour un montant de 593 333,33 € HT, soit 712 000 € TTC.

La place Washington à Nantes se situe sur le boulevard des Américains à l'angle des rues Emile Duployé et de la Gourmette, en perspective directe de l'église Sainte-Thérèse qui constitue un point de repère visuel très fort du quartier. La configuration actuelle de cette place produit un élargissement de la voirie du boulevard, accentué par la disposition remarquable des bâtiments, des murets, des arbres d'alignements et autres éléments constitutifs de l'espace public en cercle. Le mardi matin, la place est coupée en son milieu constituant la limite du marché des Américains, événement hebdomadaire majeur qui rythme la vie du quartier Breil-Barberie.

L'aménagement de la place Washington répond à une attente citoyenne exprimée lors de l'atelier participatif « Dialogue sensible du paysage » mené en 2013 au sein du quartier Breil-Barberie. Il s'inscrit dans le prolongement des travaux d'amélioration du square Washington réalisés en 2017 en concertation avec les habitants du quartier.

Des ateliers de concertation ont été organisés en 2019.

Le projet prévoit l'apaisement des vitesses et la végétalisation de l'autre partie de la place. Il prévoit également le redéploiement du marché sur la partie de la place en lien avec le square des Américains, afin d'identifier ce lieu comme une vraie place de marché.

Il s'avère que des travaux d'eau potable sont nécessaires et préalables aux travaux d'espace public. Ces travaux préalables modifient la tenue du marché hebdomadaire. Il est donc désormais nécessaire de prévoir des installations provisoires pour la tenue du marché.

Le projet prévoit l'effacement des réseaux aériens Enedis et Orange, et il s'avère que le coût des effacements de réseau Enedis est supérieur aux estimations initiales, notamment car il nécessite le déplacement d'ouvrages conséquents de génie civil.

Afin de pouvoir prendre en compte ces différents coûts, il est nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter de 593 333,33 € HT à 710 000 € HT, soit 852 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018 - 3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020.

6 - Nantes – Aménagement de la place Saint Félix – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle - Attribution et signature des marchés

Par délibérations des 7 juin 2019 et 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place Saint Félix située sur la commune de Nantes pour un montant de 500 000 €HT, soit 600 000 € TTC. Le bureau métropolitain a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Le programme initial de l'opération prévoit de faciliter et sécuriser les cheminements piétons, de garantir une bonne rotation du stationnement, de soutenir la dynamique commerciale, de cultiver le caractère de place de village avec une touche végétale et d'offrir la possibilité du séjour et de la pause sur l'espace public. Le périmètre a ensuite été élargi pour intégrer la placette située entre le tramway et la place St Félix et les connexions des rues Sylvain Paris et Chanoine Durville avec le boulevard Amiral Courbet.

Le projet prévoit par ailleurs l'effacement des réseaux aériens Enedis et Orange. Il prévoit également la plantation d'un arbre singulier sur la place, participant à l'ambiance souhaitée de place de village. L'emplacement de cet arbre a été déterminé en fonction des perspectives depuis les rues attenantes à la place et en lien avec les assises qui seront disposées à proximité de l'église. Sa plantation nécessite de dévoyer au préalable un réseau basse tension.

Les coûts induits par les travaux de concessionnaires n'ont été connus que tardivement, et s'avèrent supérieurs aux estimations initiales.

En conséquence, il convient d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter de 500 000 € HT à 541 666,66 € HT, soit 650 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 novembre 2020 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

| Lots | Sociétés | Montant marché € HT | Montant marché € TTC |
|------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| 1 – Voirie et assainissement | COLAS Centre Ouest | 308 304,76 | 369 965,71 |
| 2 – Réseaux souples | CITEOS | 55 199,25 | 66 239,10 |
| 3 – Aménagements paysagers | ARBORA | 25 938,45 | 31 126,14 |

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 036 ,libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018 - 3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour,**

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

| COMMUNES | OPERATIONS | MONTANTS HT | MONTANTS TTC |
|------------------|---|----------------|--------------|
| MAUVES SUR LOIRE | Rue de la Loire - Confortement du front rocheux | 289 166,66 € | 347 000 € |
| MAUVES SUR LOIRE | Rue du Prieuré – Confortement et reconstruction du mur de soutènement | 323 333,33 € | 388 000 € |
| SAINT-HERBLAIN | Aménagement de la Place de la Révolution Française et de la rue des Bas Moulins | 1 674 166,67 € | 2 009 000 € |
| NANTES | Requalification du boulevard de la Chauvinière – Partie sud | 962 500 € | 1 155 000 € |

2 – approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

| COMMUNES | OPERATIONS | MONTANTS HT | MONTANTS TTC |
|----------|-------------------------------------|--------------|--------------|
| NANTES | aménagement de la place Washington | 710 000 € | 852 000 € |
| NANTES | aménagement de la place Saint-Félix | 541 666,66 € | 650 000 € |

3 – autorise, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place de la Révolution Française et de la rue des Bas Moulins sur la commune de Saint-Herblain, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de confortement du front rocheux, rue de la Loire sur la commune de Mauves-sur-Loire,
- de confortement et de reconstruction du mur de soutènement, rue du Prieuré, sur la commune de Mauves-sur-Loire,
- de requalification du boulevard de la Chauvinière – partie sud sur la commune de Nantes,

5 - décide pour l'opération d'aménagement de la place Saint-Félix à Nantes d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

| Lots | Sociétés | Montant marché € HT | Montant marché € TTC |
|------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| 1 – Voirie et assainissement | COLAS Centre Ouest | 308 304,76 € | 369 965,71 € |
| 2 – Réseaux souples | CITEOS | 55 199,25 € | 66 239,10 € |
| 3 – Aménagements paysagers | ARBORA | 25 938,45 € | 31 126,14 € |

6 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Erdre et Cens

06 – Travaux pour la mise en œuvre de Point A Temps Automatique – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Nantes Métropole se doit d'assurer l'entretien et la bonne conservation de la voirie. Pour y parvenir et afin de préserver l'étanchéité des chaussées, il est nécessaire de colmater toutes les fissures superficielles en appliquant une émulsion de bitume et un gravillonnage appelé point à temps automatique (PATA). La prestation prévoit également le balayage mécanique des rejets PATA sur la voie publique.

Le marché actuel arrive à échéance au 25 avril 2021. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre mono-attributaire, conclu à l'issue de cette consultation, s'exécutera sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 ans, non renouvelable.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

A titre d'information, sur les 3 dernières années, les dépenses moyennes annuelles s'élèvent à 352 320 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de chaque direction utilisatrice, sur le chapitre 011, opérations *libellées* « *entretien et réparation de voirie - pôle* ».

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 61 voix pour,**

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise en œuvre de point à temps automatique.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Erdre et Loire

07 – Prestations de travaux sur les fossés, les noues, accotements et bassins d'orage avec évacuation des déblais et des déchets – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le marché actuel de travaux sur les fossés, les noues, accotements et bassins d'orage avec évacuation des déblais et des déchets arrivera à échéance le 12 avril 2021.

Le recensement des besoins en matière d'entretien des fossés des voies métropolitaines ainsi que des bassins d'orage métropolitains fait apparaître la nécessité de poursuivre ces prestations.

Ces prestations consistent à établir les fossés ou les bassins d'orage dans leur largeur et leur profondeur initiale afin qu'ils puissent assurer leur fonction hydraulique.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une procédure adaptée.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre mono-attributaire, conclu à l'issue de cette consultation, s'exécutera sous la forme d'accord-cadre avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 années, renouvelables une fois pour une période de deux ans. Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

L'accord cadre sera conclu sans minimum et avec un seuil maximum annuel de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. A titre d'information, les dépenses moyennes annuelles s'élèvent à 300 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement des pôles concernés.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour,**

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux sur les fossés, les noues, accotements et bassins d'orage avec évacuation des déblais et des déchets

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 - Sautron – Programme d’Action Foncière Habitat – 36, 38 et 40 (lot n°1) rue de Bretagne – Cession d’immeubles bâtis au groupe European Homes

Exposé

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d’Action Foncière pour le compte de la commune de Sautron, trois immeubles bâtis sis 36, 38 et 40 (lot n°1) rue de Bretagne, par actes respectifs des 31 octobre, 26 septembre et 11 juillet 2012.

Ces biens ont fait l’objet de conventions de gestion signées avec la commune le 9 janvier 2013, pour une mise en réserve foncière d’une durée maximum de 10 ans.

La commune de Sautron a sollicité Nantes Métropole par courrier du 10 décembre 2019, afin de bénéficier de l’article IV de la convention, qui porte sur la possibilité d’une cession anticipée de ces biens au profit d’un aménageur.

Le groupe European Homes envisage en effet l’implantation d’une opération immobilière intégrée dans le périmètre de l’orientation d’aménagement et de programmation urbaine de la Rivière sur l’Ilot C, et plus précisément la création d’environ 35 logements dont 35 % de logement social tel que le prévoit le PLUm.

La cession de ces trois parcelles est réalisée au coût d’acquisition, conformément à l’avis de la Direction de l’Immobilier de l’Etat du 5 mai 2020 selon les modalités suivantes :

| Ville | Affaire | Adresse | Cadastre | Surface | Acte acquisition | Coût acquisition | Acomptes remboursés à échéance | Prix de cession |
|--------------|----------------|-------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Sautron | LORIENT | 36 rue de Bretagne | BH 117 | 772 m ² | 30/10/2012 | 350 011,22 € | 0 € | 350 011,22 € |
| | CHEDOTE | 38, rue de Bretagne | BH 118 | 431 m ² | 26/09/2012 | 355 245,76 € | | 355 245,76 € |
| | MARTINI | 40, rue de Bretagne (lot n°1) | BH 119 | 902 m ² | 11/07/2012 | 294 066,62 € | | 294 066,62 € |
| | | | | 2105 m² | | | | MONTANT TOTAL : 999 323,60 € |

Il est précisé ici que le prix de cession de l’immeuble situé 38 rue de Bretagne tient compte d’un ajustement des frais liés à l’acquisition à hauteur de 23,26 € par rapport au montant de la provision indiqué dans la convention de gestion.

Conformément aux négociations menées entre la commune de Sautron et la société European Homes, selon accord en date du 30 octobre 2019, la réalisation de la vente est soumise aux conditions suivantes :

- obtention d’un permis purgé de tout recours par la société European Homes ;
- maintien de la désaffectation du terrain d’assiette du projet jusqu’au jour de l’acte de vente suite à la décision de déclassement du domaine public de Nantes Métropole en date du 8 septembre 2020 relative à la parcelle cadastrée BH 117.

Le prix de vente d’un montant total de 999 323,60€ se décompose de la manière suivante :

- versement par le groupe European Homes de 900 000 € net de taxe,
- versement du solde par la commune de Sautron soit 99 323,60 € net de taxe.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, dont les frais de publication sont supportés par l’acquéreur.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour,**

1 - décide la cession au groupe European Homes des immeubles bâtis situés à Sautron, 36, 38 et 40 rue de Bretagne, cadastrés section BH n^{os} 117, 118 et 119 (lot n°1), d'une superficie de 2 105 m², moyennant le prix de 999 323,60 € net de taxe dont 900 000€ à la charge du groupe European Homes et 99 323,60 € à la charge de la commune de Sautron.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction Générale Ressources
Mission Stratégie Foncière

09 - Acquisitions foncières

Exposé

1 - Vertou – Réserve Foncière Développement Économique et Espace Public – 488 route de Clisson – acquisition d'un bien bâti auprès de Mme GABORY

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition, auprès de Madame GABORY, d'un immeuble bâti cadastré AS n°46 d'une superficie de 742 m², sis 488 route de Clisson à Vertou.

Ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière permettant de développer à terme un programme à dominante tertiaire, en complément des programmes d'habitat déjà réalisés, conformément aux principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Gare » inscrite au PLUm.

Par ailleurs, l'acquisition de ce bien situé à l'angle des routes de Clisson, de la Gare et du Loroux-Bottereau, permettra également le réaménagement dudit carrefour.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de trois cent quatre-vingts mille euros (380 000€).

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable le 21 avril 2020.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2020 N° 3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

2 - Vertou – Réserve foncière Développement Économique - 10 impasse de la Gare - acquisition d'un bien bâti auprès de M. TREBUCHET

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur TREBUCHET, d'un immeuble bâti cadastré AS n°43 d'une superficie de 311 m², sis 10 impasse de la Gare à Vertou.

Ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière permettant de développer à terme un programme à dominante tertiaire, en complément des programmes d'habitat déjà réalisés, conformément aux principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Gare » inscrite au PLUm.

La volonté de la Métropole est de créer à cet endroit un véritable quartier, une nouvelle centralité prenant appui sur l'équipement structurant que constitue la gare.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de deux cent cinquante mille euros (250 000 €).

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable le 30 mars 2020.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2020 N° 3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour,

1 - décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Vertou, 488 route de Clisson, cadastré section AS n°46 d'une superficie de 742 m² et appartenant à Madame GABORY pour un montant de trois cent quatre-vingts mille euros (380 000€) net de taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

2 - décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Vertou, 10 impasse de la Gare, cadastré section AS n°43 d'une superficie de 311 m² et appartenant à Monsieur TREBUCHET pour un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) net de taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer les prix d'acquisitions et les frais afférents aux actes notariés.

Direction Générale Ressources
Mission Stratégie Foncière

10 - Indre – Mise à disposition au profit d'Une Famille Un Toit 44 (UFUT44) d'une maison d'habitation – 24 rue François Poisson – Bail emphytéotique administratif – Approbation

Exposé

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière au titre des réserves foncières, Nantes Métropole a acquis sur la commune d'Indre, une maison d'habitation de 83 m², cadastrée section AL n° 170, sur un terrain de 527 m², sise 24 rue François Poisson, par acte du 15 février 2015, pour le compte de la commune d'Indre. Ce bien a été confié en gestion le 3 juillet 2017 par Nantes Métropole à la commune d'Indre pour la durée de la mise en réserve foncière.

Suite à la modification du périmètre de l'opération d'aménagement de Haute-Indre, et l'exclusion du projet d'aménagement urbain de cette parcelle, la commune d'Indre et Nantes Métropole ont souhaité maintenir une vocation sociale et réserver ce bien à des familles en très grande précarité en conformité avec les objectifs de relogement et d'égalité de la métropole, en mettant ce bien à disposition de l'association Une Famille un Toit (UFUT44).

Des travaux sont toutefois nécessaires pour transformer la maison d'habitation en deux logements : un logement T5 à l'étage et au rez-de-chaussée, et un logement T2 accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au rez-de-chaussée. Ces travaux seront réalisés et financés par l'association.

Il est donc envisagé de mettre ce bien à disposition de l'association UFUT44 par le biais d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 34 ans, moyennant une redevance annuelle révisable.

Le montant des travaux étant évalué à 272 307 € HT et devant être financés pour tout ou partie par un emprunt bancaire contracté par l'association sur une durée de 20 ans, la redevance sera modique, d'une valeur de 100 euros annuelle sur 34 ans.

La convention de gestion avec la commune d'Indre susvisée a été résiliée par avenant du 2 avril 2020.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 61 voix pour,**

1 – décide de conclure, avec l'association Une famille Un Toit 44 (UFUT44), un bail emphytéotique administratif relatif à la maison d'habitation sise 24 rue François Poisson à Indre,

2 – décide que ce bail emphytéotique administratif aura une durée de 34 années moyennant une redevance annuelle de 100 euros révisable annuellement.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

11 - Mauves-sur-Loire – ZAC Pontereau-Piletière – Prise en considération de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation du public – Déclaration de projet – Approbation

Exposé

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Pontereau-Piletière est une opération d'aménagement multi-sites de 12 ha qui prévoit la construction d'environ 200 logements individuels et groupés. Elle se situe à environ 1 km au nord est du bourg, le long de la voie métropolitaine 68 (rue du Cellier), en limite avec la commune du Cellier.

La ZAC a été créée par la Ville de Mauves-sur-Loire lors du conseil municipal du 26 mars 2010. Elle a par la suite été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire le 25 juin 2010. L'aménagement de la zone a été concédé par le conseil communautaire du 11 février 2011 à la société Loire Océan Développement (LOD).

Le bureau métropolitain a délibéré le 24 novembre 2017 pour solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, et lui demander de prescrire une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

La désignation du commissaire-enquêteur et les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019.

Motivations et considérations justifiant de l'intérêt général du projet

La ZAC Pontereau-Piletière est une opération majeure pour la mise en œuvre de la politique publique de l'habitat, puisqu'elle contribue à près de 40 % de la programmation prévisionnelle totale de logements sur la commune fixée au Programme Local de l'Habitat 2019-2025. Avec 30 % de logements sociaux et en accession abordables, elle permettra également de diversifier le parc immobilier de la commune, de développer une offre de logements financièrement accessibles et ainsi de faciliter les parcours résidentiels des habitants actuels et futurs, en répondant notamment à la demande d'habitat locatif social ou de primo-accession.

L'opération d'aménagement alimente également le projet global de développement du territoire. La ZAC Pontereau-Piletière fait partie des quatre secteurs de développement identifiés sur la commune au PLUm, en zone 1AU et couverte par une orientation d'aménagement et de programmation au PLUm. Elle s'inscrit en greffe du tissu existant, conformément à l'objectif de contenir l'urbanisation en partie sud de la commune et de ne pas urbaniser au-delà de la RD723, pour éviter le « mitage » des zones rurales de la commune.

C'est enfin une opération d'aménagement d'ensemble qui préserve au maximum les qualités environnementales et paysagères du site. Près de 80 % des haies existantes seront conservées tout comme les deux mares et leurs abords. Ces éléments paysagers seront le support des axes de déplacements doux et des espaces verts de loisirs.

Les éléments d'intérêt écologique dont l'intégration au plan masse n'a pas été possible feront l'objet d'une compensation en dehors du périmètre, à plus du double de la surface détruite et à fonctionnalités équivalentes, comme exigé par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire. Des terrains ont déjà été identifiés dans la Boire de Mauves et le projet de récréation et restauration de zones humides a été validé par la police de l'eau dans le cadre de la procédure loi sur l'eau.

Au vu de ces motivations, plus largement développées en annexe 1, et conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation, Nantes Métropole confirme le caractère d'intérêt général de la ZAC Pontereau-Piletière. L'opération développera en effet, dans un cadre de vie de qualité, une offre de logements neufs diversifiée et financièrement accessible et permettra ainsi le maintien et l'accueil de nouveaux habitants tout en contenant l'étalement urbain.

Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Le 16 janvier 2018, la ZAC Pontereau-Piletière a fait l'objet d'un dépôt simultané d'un dossier DUP et de déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (dossier déclaratif loi sur l'eau) au bénéfice de Loire Océan Développement. Un complément à l'étude d'impact initiale a été réalisé. Il a été complété le 18 mars 2018, en réponse aux observations formulées par le service de la police de l'eau. L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation sur la qualité de l'étude d'impact dans le délai imparti, son avis est réputé tacite. Il en est de même pour les communes de Mauves-sur-Loire et du Cellier, sollicitées sur le dossier.

Prise en considération des résultats de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Mauves-sur-Loire du 15 janvier au 14 février 2020 inclus. 15 personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur durant les quatre permanences organisées en mairie. Le registre dématérialisé dédié à cette enquête a enregistré 257 visites. Au total, 15 observations ont été formulées.

En réponse au procès-verbal de la rencontre entre le commissaire-enquêteur et Nantes Métropole du 20 février 2020, Nantes Métropole a adressé ses observations par courrier en date du 12 mars 2020. Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, a transmis les rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à Nantes Métropole par courrier en date du 30 mars 2020. Ces documents sont consultables durant un an en mairie de Mauves-sur-Loire et au pôle de proximité Erdre et Loire.

Le commissaire-enquêteur émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti d'une réserve portant sur la prise en compte de la demande d'un propriétaire, au nom de l'égalité de traitement, d'une distance et une surface permettant un dégagement de la façade arrière pour ses deux logements locatifs sur la parcelle AI26.
- un avis favorable à la cessibilité des immeubles inclus dans le périmètre du projet de ZAC et des terrains d'accueil des mesures compensatoires.

Il rappelle en outre que certaines questions générales et particulières auxquelles il n'a pu être répondu devront être précisées lors des futures réunions de présentation ou rencontres. Il souhaite également que des précisions soient apportées aux plans de composition et de paysage présentés dans la pièce IV du dossier d'enquête. Il demande enfin qu'une demande de jouissance de la parcelle AE102 soit réétudiée considérant le fait qu'un autre riverain en bénéficierait.

En réponse aux demandes formulées par le commissaire-enquêteur, Nantes Métropole renouvelle son engagement à conduire des réunions publiques pour présenter le projet d'aménagement et le calendrier de mise en œuvre.

Les modifications du poste de légende des plans de composition et du paysage de la pièce IV seront intégrées telles que suggérées par le commissaire-enquêteur dans les futurs documents d'études produits par la maîtrise d'œuvre. Les plans présentés au public lors des futures réunions publiques seront ainsi plus précis et plus lisibles.

Par ailleurs, comme explicité dans la réponse du maître d'ouvrage, Nantes Métropole précise que contrairement à ce que laisse entendre l'observation, aucune jouissance de parcelle n'est à ce jour accordée dans le périmètre de projet. Il ne peut être donnée de suite favorable à cette demande considérant que le périmètre opérationnel a déjà été restreint et que l'aménageur a proposé de n'acquérir qu'une partie de la parcelle AE 102. Ladite partie visée par l'aménageur est strictement nécessaire à court terme au projet d'aménagement car devant permettre d'aménager les abords du cheminement piéton structurant, de gérer les eaux pluviales et d'accueillir 5 terrains à bâtir. Elle sera donc en partie à vocation publique et mise au profit de tous.

Concernant la réserve émise par le commissaire-enquêteur, il n'est pas envisagé de la lever ni de modifier le périmètre opérationnel pour laisser davantage de jardin en façade arrière des logements sis sur la parcelle AI26. En effet, il est précisé que le périmètre soumis à enquête a déjà été modifié au maximum pour laisser un recul de minimum 9 m en tout point. Les terrains visés accueilleront un bassin de gestion des eaux pluviales, espace dégagé, paysager et laissé libre, dont le volume et le fonctionnement sont définis dans le dossier loi sur l'eau de l'opération. Accéder à cette requête supposerait de translater l'ouvrage vers le nord, ce qui équivaldrait à renoncer à plus de 550 m² de cession foncière. Cela générerait un impact financier que l'opération d'aménagement ne pourrait absorber. L'alternative suggérée par le commissaire-enquêteur de surcreuser le bassin ou d'augmenter la capacité de l'ouvrage adjacent n'est également techniquement pas possible car elle nécessiterait d'augmenter les pentes des ouvrages, bien au-delà du rapport maximal permettant leur entretien.

Aussi, le projet d'aménagement soumis à enquête publique apparaît comme la meilleure solution de compromis entre projet d'intérêt général et préservation des intérêts particuliers.

Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

L'état initial du site a révélé la présence de deux mares sur le secteur de Pontereau et d'une zone humide de 8 640m² définie sur seul critère pédologique sur le secteur de Piletère.

Conformément à la doctrine nationale Eviter-Réduire-Compenser et au code de l'environnement, le projet urbain a été travaillé afin d'éviter et réduire au maximum ses impacts directs et indirects sur l'environnement et pour compenser ceux qui n'ont pu être évités.

Les deux mares et leurs abords végétaux ont ainsi été préservés sur le secteur de Pontereau.

En revanche, et compte tenu des faibles niveaux de fonctionnalité de la zone humide détectée sur le secteur Piletère ainsi que des difficultés techniques et économiques d'intégrer cette zone humide au plan de composition, le parti a été pris de compenser sa suppression en réhabilitant une zone humide sur le territoire communal.

Trois parcelles ont été identifiées sur le site de la Boire de Mauves. Le projet de compensation porte sur une surface de 2,2 ha soit plus du double de la surface impactée, conformément aux prescriptions du SAGE Estuaire de la Loire, approuvé par arrêté préfectoral le 9 septembre 2009.

Le projet d'aménagement ainsi que les mesures compensatoires proposées ont également été soumis à une procédure de déclaration loi sur l'eau selon la rubrique 3.2.10 et l'article L.214-1 du code de l'environnement et ont fait l'objet d'une prescription de mesures compensatoires par arrêté préfectoral n°2018/SEE/2452.

La synthèse des mesures d'évitement et de réduction et des mesures compensatoires des effets résiduels ainsi que les modalités de suivi est présentée en annexe 2.

Conformément aux articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement, à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et en application de la délibération n°2020-32 du conseil métropolitain du 17 juillet 2020, il appartient au bureau métropolitain de déclarer l'intérêt général du projet et de prendre en considération l'étude d'impact, les avis des autorités administratives et le résultat de la procédure d'enquête publique.

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour,


1 – prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales consultées et le résultat de la consultation du public, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement.

2 – se prononce par déclaration de projet, en application des articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire en ce qu'elle développera une offre de logements neufs diversifiée et financièrement accessible dans un cadre de vie de qualité, permettant ainsi le maintien et l'accueil de nouveaux habitants tout en contenant l'étalement urbain. Les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet sont mentionnés en annexe 1.

3 – réitère la demande de déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L.123-16 du code de l'environnement.

4 – précise que le projet est motivé au regard des incidences notables sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire et compenser les incidences négatives notables ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine développées en annexe 2.

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
DTA Ouest Agglo

12 - Nantes – Saint-Herblain – Projet du Grand Bellevue – Demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire - Approbation

Exposé

Le conseil métropolitain du 13 avril 2018 a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Bellevue, située à la fois sur le territoire nantais et herblinois, afin d'engager la transformation du quartier et de permettre l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de ses habitants et de favoriser le développement d'une nouvelle offre économique et commerciale. La ZAC s'étend sur un périmètre de 61 ha et sa réalisation a été concédée à l'aménageur Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

L'aménagement du périmètre doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- 1 000 nouveaux logements ;
- 480 logements démolis ;
- 807 logements requalifiés ;
- 18 500 m² de surface plancher de services et activités ;
- 2 500 m² de surface plancher de commerces de proximité ;
- 3 000 m² de surface plancher d'équipements publics;
- la requalification d'espaces publics (Place Mendès France notamment), de cheminements piétons, la création de nouveaux sentiers et de corridors végétalisés;
- la création de squares : place des Lauriers, rue d'Aquitaine (Mendès France) et secteur Moulin Lambert.

Pour mettre en œuvre ce programme et, d'une manière générale, assurer la mutation à terme du quartier et la réalisation des aménagements publics projetés, la structure foncière existante doit être recomposée.

Ainsi, afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC, il est aujourd'hui nécessaire de s'assurer de pouvoir acquérir la maîtrise foncière totale du périmètre concerné. C'est pourquoi, il convient d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la DUP soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R131-14 du code de l'expropriation.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire – Atlantique pour l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

L'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération ainsi que l'arrêté de cessibilité seront prononcés au bénéfice de LOMA SPL, aménageur de la ZAC.

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, le périmètre de la DUP, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et une appréciation sommaire des dépenses ;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires.

Les dossiers sont consultables à la Direction Territoriale Ouest Agglomération.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de LOMA SPL, pour l'aménagement de la ZAC Grand Bellevue sur les communes de Nantes et Saint-Herblain ;

2 - approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;

3 - sollicite Monsieur la Préfet de Loire - Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique prononcée au profit de LOMA SPL, l'enquête parcellaire dans les formes prévues par le code de l'expropriation ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Nantes – Saint-Herblain – Projet du Grand Bellevue – Étude d'aménagement et mission de coordination urbaine et architecturale – Approbation du lancement de la consultation

Exposé

Le quartier de Bellevue, situé sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain, est le plus grand des quartiers politique de la ville de Nantes Métropole. Il fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine dans le cadre d'une convention ANRU qui est porté par tous les acteurs du territoire, la métropole et les villes de Nantes et de Saint-Herblain. Le projet Grand Bellevue vise ainsi une transformation profonde du quartier dont l'objectif est de construire avec les habitants et l'ensemble des acteurs un quartier populaire, actif et durable.

En 2018, la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Bellevue a été créée et concédée à l'aménageur LOMA. Cette nouvelle équipe s'est appropriée et a décliné les orientations du schéma directeur, réalisé par l'agence Bécarmap, au sein de la ZAC. Les grandes orientations pour la transformation urbaine du quartier ont été réaffirmées par l'équipe de Devillers et associés (D&A), maîtrise d'œuvre en charge du volet architectural et urbain de la ZAC :

- ouvrir le quartier vers son environnement urbain et améliorer le maillage intérieur, à travers la création de nouvelles rues et l'apaisement des axes existants, le développement et l'amélioration des cheminements doux ;
- valoriser la nature en ville, notamment par une inscription au sein de la trame verte métropolitaine, par la mise en valeur ou la création d'espaces verts ;
- mettre en valeur les équipements publics existants grâce à l'aménagement de parvis ;
- requalifier et diversifier l'offre de logements via des démolitions, des requalifications et des constructions de programmes neufs afin d'améliorer la mixité sociale ;
- favoriser le développement économique par le biais d'un renforcement de la centralité de Mendès-France et du développement d'un programme d'activités économiques.

Ce secteur de ZAC ne couvre que très partiellement le quartier du Grand Bellevue.

Le projet de Bellevue est donc mené dans un tissu constitué et évolutif, avec différents périmètres d'intervention (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), ZAC, concession d'aménagement...) et de nombreux acteurs. L'enjeu est donc à l'échelle du quartier Bellevue d'apporter cohérence et qualité dans les réponses en terme d'aménagement d'espaces publics ou privés.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager la réalisation d'études d'aménagement d'espaces publics et le suivi des projets structurants (constructions neuves notamment) situés en dehors du périmètre de la ZAC du Grand Bellevue.

L'objectif de cette mission est de garantir et maintenir la cohérence et l'identité du projet Grand Bellevue dans le temps et dans l'espace, entre les projets en ZAC et les secteurs adjacents, et d'assurer une connexion urbaine cohérente et de qualité sur l'ensemble du périmètre du Grand Bellevue afin d'organiser son renouvellement urbain à moyen et long terme.

L'étude comprendra 3 types de missions :

- 1 - une étude d'aménagement sur des espaces publics identifiés et à venir sur le périmètre du projet Grand Bellevue hors ZAC jusqu'au plan Avant Projet (AVP).

L'étude portera sur l'organisation générale des espaces publics, la vocation et l'usage de ces espaces, les moyens d'ouvrir le site aux quartiers adjacents et d'éviter l'effet de rupture, le parti pris paysager et environnemental, la composition urbaine à privilégier (rapport de l'espace public à l'îlot privé) et l'analyse du risque de déclassement de certains secteurs au regard de ceux sur lesquels l'intervention publique est renforcée.

3 secteurs sont déjà identifiés comme prioritaires en terme d'intervention:

- le secteur des Bourderies : ce secteur est en cours de transformation depuis une dizaine d'années dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain portée par Nantes Métropole Habitat, l'objectif est de parachever la transformation du secteur par une intervention sur les espaces publics,
- le secteur Îlot des Arts : secteur vieillissant dont les rues concernées par la requalification sont la rue de Mayenne, la rue d'Espalion et la rue de Charente,
- le secteur Bernardière Nord : l'aménagement des espaces publics vise à requalifier des rues vieillissantes, en créant notamment une continuité piétonne entre le boulevard Winston Churchill et le Bois Jo, via la limite sud du parc du Clos Fleuri. Cette continuité est constitutive de la trame verte du Grand Bellevue et doit permettre de rendre plus visible le parc depuis l'avenue Churchill. Les rues concernées par l'aménagement sont les rues de Cahors, Dijon et Agen.

Cette partie d'étude se déroulera sur la base d'une première phase de consolidation du diagnostic et premières orientations d'aménagement. La seconde phase proposera l'élaboration du plan guide d'aménagement des espaces publics.

2 - une assistance à maîtrise d'ouvrage par l'établissement de fiches de lots et le suivi des projets structurants de constructions et requalifications dans le périmètre du Projet Grand Bellevue hors ZAC.

Ce second volet des études consiste en une mission de coordination urbaine et architecturale en accompagnement des constructions neuves privées ou publiques et des projets d'intervention des bailleurs sur leur patrimoine (requalification, résidentialisation...).

Elle vise à accompagner tout projet en cours ou émergent dans le périmètre d'étude et assurer la cohérence des projets vis-à-vis du schéma directeur du Grand Bellevue, des orientations de la ZAC et des orientations déclinées hors ZAC.

3 - la réalisation d'études pré-opérationnelles sur des secteurs amenés à muter.

La mission d'études proposée permet l'accompagnement de la collectivité pour mieux gérer la mutation dans les secteurs diffus à enjeux à identifier ultérieurement.

La durée des études est estimée à 6 ans et d'un montant de 203 333 € HT soit 244 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP035 libellée Espaces publics – Autres quartiers de la politique de la Ville opération 2011 n° 3273 libellée PNRU Bellevue – Etudes urbaines.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une étude d'aménagement et de coordination urbaine et architecturale sur le secteur du Grand Bellevue à Nantes et à Saint-Herblain ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment attribuer et signer les marchés.

14 – Eau – Assainissement – Programmes Enveloppe – Lancement de consultations

Exposé

Pôle Sud Ouest

1 – Brains – Réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues Iris, Primevères, Mortier et Bois Joli – Modification du périmètre de l'opération et approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 2 février 2018, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues Iris et Primevères sur la commune de Brains pour un montant de 322 000 € HT soit 386 400 € TTC.

Depuis, de nouvelles inspections télévisées des réseaux d'eaux usées ont été réalisées sur la commune de Brains. Leur analyse a mis en évidence la vétusté des réseaux des rues Mortier et Bois Joli et la nécessité de les réhabiliter.

Compte-tenu de la nature homogène des travaux à réaliser et de la relative proximité géographique des deux sites, il apparaît opportun de regrouper les interventions dans un seul et même projet. Cela permettra d'une part de coordonner au mieux les interventions, de limiter les nuisances auprès des usagers, et d'autre part de réaliser des économies d'échelle sur l'ensemble du projet global (à savoir au niveau du coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et des prestations annexes).

Ainsi, il est donc proposé de modifier le programme initial de l'opération de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues Iris et Primevères pour élargir le périmètre et intégrer les rues Mortier et Bois Joli.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet global est ainsi porté à 380 000 € HT soit 456 000 € TTC (valeur novembre 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe désigné dans le cadre de l'accord-cadre 2019-32032. La société SCE ayant remis son projet, il convient de lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 309 000 € HT soit 370 800 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 043, libellée « Eaux Usées », opération 2020-3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert. ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - Bouguenais – Square Pablo Neruda – Croix Jeannette – Médiathèque : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 29 mars 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du secteur Square Pablo Neruda, Croix Jeannette, Médiathèque, située sur la commune de Bouguenais pour un montant de 434 000 € HT soit 520 800 € TTC.

Pour mémoire, les travaux prévus consistaient en la réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées par des techniques de chemisage et des travaux en tranchée ouverte. Lors de la réalisation de ces travaux, l'entreprise a dû faire face à des problématiques de chantier et a dû adapter son intervention (impossibilité de chemisage des réseaux, modification du tracé initial du réseau d'eaux usées vis à vis des réseaux souterrains en place) entraînant ainsi une augmentation des surfaces de réfection de voiries et trottoirs eu égard à la vétusté du revêtement en place.

Ces différentes adaptations génèrent une augmentation du coût des travaux et des frais annexes et nécessitent par conséquent un ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 474 000 € HT soit 568 800 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 043, libellée « Eaux Usées », opération 2018 - 3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert » .

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

3 – Fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable de l'usine de production de La Roche et des eaux des stations de traitement des eaux usées de l'agglomération nantaise – Signature des marchés et relance consultation

Les services de Nantes Métropole utilisent des produits chimiques pour le traitement de l'eau ainsi que le traitement des eaux usées de certaines stations de traitement de l'agglomération nantaise. Le marché existant arrive à échéance le 31 décembre 2020. Pour assurer la continuité de l'approvisionnement, le marché doit être renouvelé.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Cette consultation a été décomposée en 4 lots.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique, il s'agira d'accords-cadres mono attributaires avec émission de bons de commandes, conclus pour une durée de 6 ans, à compter de leur notification.

Le montant maximum de la procédure est fixé à 2 400 000 € HT.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2020 a attribué les accord-cadres suivants, déclinés en plusieurs lots :

| Lots n° | Intitulé du lot | Sociétés | Montants annuels en € HT |
|---------|--|----------|---|
| 1 | Fourniture d'acide sulfurique à 96 % | BRENNTAG | 147 000 € soit 147 € la tonne livrée |
| 2 | Fourniture de bisulfite de sodium à 38 % et de permanganate de potassium | BRENNTAG | 19 106 € |
| 3 | Fourniture de chlorure ferrique en conteneur | BRENNTAG | 9 800 € soit 245 € la tonne livrée |

Le lot n° 4 relatif à la fourniture de microsable est déclaré infructueux. En conséquence une nouvelle consultation devra être relancée en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020, chapitre 011 opération n° 3008 et libellée « exploitation de la production ».

Direction du Cycle de l'Eau

4 – Carquefou - Travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de la Pilardière - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

La distribution de l'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole s'appuie sur un patrimoine important de 3170 kms de réseau mais également sur 25 réservoirs stockant près de 178 000 m³ d'eau potable.

Le château d'eau de la Pilardière, situé sur la commune de Carquefou, a fait l'objet de diagnostics en 2007, 2014 et 2015. Ceux-ci ont montré la nécessité de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage.

Le programme de la réhabilitation du réservoir sur tour d'eau potable de la Pilardière a été soumis au bureau métropolitain du 13 mars 2015 et une enveloppe financière prévisionnelle de 275 000 € HT soit 330 000 € TTC a été approuvée.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération a été confiée à la société IRH Ingénieur conseil à l'issue d'une procédure adaptée lancée en 2017.

Les travaux consistent principalement à un renforcement de la structure, la réfection complète de l'étanchéité extérieure et intérieure de l'ouvrage, la réhabilitation des conduites et équipements hydrauliques ainsi que la mise en sécurité des accès. Plusieurs scénarii techniques et financiers ont été étudiés par le maître d'œuvre concernant le type de revêtement à mettre en œuvre dans la cuve de l'ouvrage ainsi que les moyens de protection collective des travailleurs à mettre en place pour effectuer les travaux extérieurs en toute sécurité.

A l'issue de ces études, la solution la plus adaptée nécessite la mise en œuvre d'une structure en résine et la mise à disposition d'une nacelle volante, le redimensionnement du trop plein et la sécurisation des accès de l'ouvrage pour l'exploitant. Ces éléments engendrent des coûts supplémentaires. Le montant des travaux est ainsi estimé à 435 000 € HT soit 520 000 € TTC. Par conséquent il convient de porter l'enveloppe financière prévisionnelle à 500 000 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société IRH Conseil, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser justifie le recours à un marché global.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat, la Région et le Département dans le cadre du plan de relance.

Aussi, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP044, libellée « eau potable » opération 2015 n° 3533 libellée « travaux ouvrage DCE ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

| COMMUNES | OPERATIONS | MONTANTS HT | MONTANTS TTC |
|-----------|---|-------------|--------------|
| BRAINS | Réhabilitation des collecteurs d'eaux usées (rues Iris, Primevères, Mortier et Bois Joli) | 380 000 € | 456 000 € |
| BRAINS | Réhabilitation des réseaux d'eaux usées du secteur du Square Pablo Neruda, Croix Jeannette, Médiathèque | 474 000 € | 568 800 € |
| CARQUEFOU | Réhabilitation du réservoir sur tour de la Pilardière | 500 000 € | / |

2 – sollicite, pour l'opération de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées (rues Iris, Primevères, Mortier et Bois Joli) sur la commune de Brains, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

3 – sollicite, pour l'opération de réhabilitation du réservoir sur tour de la Pilardière à Carquefou, une subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département dans le cadre du plan de relance,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées (rues Iris, Primevères, Mortier et Bois Joli) sur la commune de Brains ,
- de réhabilitation du réservoir sur tour de la Pilardière sur la commune de Carquefou,

5 - autorise la signature des accords-cadres avec émission de bons de commandes relatifs à la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable de l'usine de production de La Roche et des eaux des stations de traitement des eaux usées de l'agglomération nantaise avec les sociétés suivantes :

| Lots n° | Intitulé du lot | Sociétés | Montants annuels en € HT |
|---------|--|----------|---|
| 1 | Fourniture d'acide sulfurique à 96 % | BRENNTAG | 147 000 € soit 147 € la tonne livrée |
| 2 | Fourniture de bisulfite de sodium à 38 % et de permanganate de potassium | BRENNTAG | 19 106 € |
| 3 | Fourniture de chlorure ferrique en conteneur | BRENNTAG | 9 800 € soit 245 € la tonne livrée |

6 – autorise, dans le cadre de la consultation relative à la « Fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable de l'usine de production de La Roche et des eaux des stations de traitement des eaux usées de l'agglomération nantaise » le lancement d'une nouvelle procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour le lot n° 4 déclaré infructueux.

7 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Bail emphytéotique administratif au profit de l' APAJH 44 - Construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle polyhandicap enfants (IPEAP) et réhabilitation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du site de la Blordière à Rezé

Exposé

L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire-Atlantique (APAJH44) est une association gestionnaire d'établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap. Elle gère actuellement plusieurs établissements sur le territoire de la Loire-Atlantique, dont deux sont situés à REZE, sur le site de la Blordière : un pôle polyhandicap enfants (IPEAP) et une maison d'accueil spécialisée à destination d'adultes (MAS).

L'IPEAP est installé dans des locaux appartenant à Nantes Métropole et mis à disposition de l'APAJH depuis 1984, par conventions successives. La mise à disposition actuelle est régie par un bail emphytéotique administratif, en date du 22 mars 2013.

La Maison d'Accueil Spécialisée a été construite par l'APAJH dans le cadre d'un bail à construction conclu avec le District de l'Agglomération Nantaise le 26 février 1997 et toujours en vigueur

Lors de son contrôle en 2016, l'Agence Régionale de Santé a fait le constat de la vétusté de l'IPEAP, qui n'offre plus les conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes, et de la nécessité de faire évoluer la configuration du bâtiment actuel compte tenu de l'évolution du public accueilli à savoir des enfants avec de forts handicaps.

C'est pourquoi l'APAJH 44 envisage, dans le cadre de son projet « pôle du polyhandicap », de construire un bâtiment neuf pour l'IPEAP ainsi que de procéder à des travaux de réhabilitation sur la MAS. Le futur bâtiment sera accolé à l'actuelle Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour créer un front bâti et un accueil commun, et permettre la mutualisation de certains services (restauration, stationnement, linge).

Dans le cadre de sa politique publique en faveur de l'accessibilité universelle, Nantes Métropole soutient et accompagne le projet porté par l'APAJH 44. En outre, Cette opération visant à construire un nouveau bâtiment à destination des enfants, et à réhabiliter la structure pour adultes afin de permettre l'amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap sur le territoire métropolitain, s'inscrit dans une relation de confiance sur le long terme avec l'APAJH 44.

Nantes Métropole a donc proposé de mettre à la disposition de l'APAJH l'ensemble des parcelles qui lui sont nécessaires pour la réalisation de ce projet, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif de 55 ans, avec une redevance fixée à 150 € / an, l'APAJH devant quant à elle financer l'intégralité du projet.

Plus précisément, ce bail porterait principalement sur les parcelles de l'actuelle MAS, déjà mises à disposition, augmentées des parcelles voisines situées à l'ouest.

Ce projet entraîne une modification d'assiette entre les périmètres des actuels IPEAP et de la MAS et celui du futur « Pôle du Polyhandicap », une nouvelle division parcellaire est en cours pour tenir compte de ses ajustements. Il convient de prévoir également une adaptation des baux conclus avec l'APAJH actuellement en vigueur

En outre et en parallèle, Nantes Métropole entend à terme réaliser une opération d'aménagement globale sur le site de la Blordière, notamment sur une partie des espaces actuellement mis à disposition dans le cadre du bail emphytéotique administratif de l'IPEAP, pour la création de voies de circulation et de cheminements piétons

Il convient donc, pour anticiper les besoins fonciers futurs de cette opération et permettre d'en disposer à cette fin, de retirer ces espaces du bail actuel pour les mettre à disposition de l'association par le biais de deux conventions d'occupation précaires.

La première porte sur une partie du jardin de l'actuelle MAS, et la deuxième porte sur le parking desservant les locaux de l'IPEAP et de la MAS, puis du futur « Pôle du polyhandicap ».

C'est pourquoi, pour la bonne réalisation de ce projet, il est nécessaire :

- de modifier l'emprise du périmètre du bail emphytéotique administratif du 22 mars 2013 concernant l'IPEAP, afin de retirer les espaces qui seront mis à disposition par conventions d'occupation précaires
Le bail sera totalement résilié lorsque les enfants rejoindront définitivement les nouveaux locaux du « Pôle du Polyhandicap ».
- de résilier le bail à construction du 26 février 1997 relatif à la MAS, et de conclure dans le même temps un bail emphytéotique administratif portant les emprises de terrain nécessaires à la mise en place du nouveau « Pôle du Polyhandicap », pour une durée de 55 ans.
- De conclure deux conventions d'occupation précaires :
 - La première visant à mettre à la disposition de l'APAJH la partie de jardin actuellement utilisée par la MAS mais qui ultérieurement sera nécessaire à Nantes Métropole pour la création de voies de circulation et de cheminements dans le cadre des réaménagements du futur quartier.
 - La seconde visant à mettre à disposition de l'APAJH le parking qui est nécessaire pour le fonctionnement des actuels locaux de la MAS et de l'IPEAP, puis pour le futur « Pôle du Polyhandicap », mais qui pourrait être restructuré lors des réaménagements du futur quartier.

Un plan présentant les emprises mises à disposition dans le cadre de ces trois actes est annexé.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – approuve :

- la modification de l'emprise du périmètre du bail emphytéotique administratif du 22 mars 2013 concernant l'IPEAP, tel que présenté dans le plan en annexe
- La conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association APAJH prévoyant la résiliation du bail à construction du 26 février 1997 relatif à la MAS et la mise à disposition, pour une durée de 55 ans et contre une redevance de 150 € /an, des emprises nécessaires pour la mise en place du « Pôle du Polyhandicap ».telles que présentées dans le plan en annexe
- La signature au profit de l'APAJH de deux Conventions d'Occupation précaires :
 - La première portant sur la partie de jardin actuellement utilisée par la MAS mais qui ultérieurement sera nécessaire à Nantes Métropole pour la création de voies de circulation et de cheminements dans le cadre des réaménagements du futur quartier.
 - La seconde portant sur le parking qui est nécessaire pour le fonctionnement des actuels locaux de la MAS et de l'IPEAP, puis pour le futur « Pôle du Polyhandicap », mais qui pourra être restructuré lors des réaménagements du futur quartier.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG ressources
Département du BATI
Pole Projets d'Équipemen

16 - Gens du voyage - Projet de reconstruction/extension de l'aire d'accueil des gens du voyage rue de la Rousselière à Saint-Herblain – Modification du programme - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 29 mars 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de reconstruction / extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Rousselière située sur la commune de Saint-Herblain, pour un montant de 1 254 166€ HT, soit 1 505 000€ TTC.

Lors des études, il s'est avéré que le sol était de nature très hétérogène. Aussi, un travail de réajustement du projet a été effectué, nécessitant de réduire le nombre d'emplacements de 12 à 10. Le projet devient ainsi plus compact, et permet de réduire les surcoûts liés à la profondeur du sol porteur.

Le démarrage des travaux est programmé en septembre 2021 selon le calendrier prévisionnel pour une durée de 10 mois.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société ARTELIA, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts :

- LOT N°1 - Terrassements - Voirie - Espaces verts – Clôtures
- LOT N°2 – Réseaux
- LOT N°3 - Blocs sanitaires et locaux techniques

Le montant des travaux est estimé à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'opération n°2018-3849 libellée Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Herblain.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – approuve la modification de programme réduisant le nombre d'emplacements de 12 à 10.

2 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération de reconstruction / extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Rousselière à Saint-Herblain,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le(s) marché(s) et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département BATI
Pôle Patrimoine B

17 - Zénith - Remplacement câbles incendie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le 2 décembre 2006 était inaugurée la salle de spectacle Zénith, répertoriée comme un établissement recevant du public de 1ère catégorie.

Pour assurer la sécurité des personnes, le système de désenfumage en cas d'incendie est assuré par des extracteurs mécaniques situés en toiture qui se déclenchent automatiquement par détection de fumée. Or, il a été constaté une détérioration anormale des câbles incendie qui les alimentent. Un expert judiciaire, nommé par le tribunal Administratif, a conclu à une mauvaise mise en œuvre des câbles dans les cheminements, à une absence de protection contre les agents atmosphériques et un choix de câbles inadapté à l'environnement concernant l'exposition aux UV, les rendant ainsi cassants.

Nantes Métropole sera indemnisée conformément au jugement du tribunal administratif à venir après détermination des parts de responsabilités des entreprises en cause et du montant qui devra être reversé à Nantes Métropole..

La maîtrise d'œuvre de cette opération, le cabinet LODEVA , ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation n'est pas allotie en raison du caractère homogène des travaux à réaliser.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 262 629,40 € HT soit 315 155,28 € TTC. Le montant des travaux est estimé à 238 754 € HT soit 286 504,80 € TTC .

Conformément à l'article R2323-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de remplacement des câbles incendie dans la salle de spectacle Zénith,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 262 629,40 € HT soit 315 155,28 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressource

Direction Logistique

18 - Fourniture de pièces détachées captives et réalisation de prestations mécaniques pour véhicules légers, lourds, équipements de voirie et vélos – Lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable

Exposé

Nantes Métropole dispose de véhicules légers, de poids-lourds, d'équipements de voirie et de vélos dont le remplacement de certaines pièces détachées ne peut être assuré que par des concessionnaires officiels ou fournisseurs attitrés.

C'est pourquoi, il convient de lancer une consultation décomposée en 16 lots, sans publicité ni mise en concurrence préalable avec les prestataires détenant le monopole de la fourniture des pièces détachées captives et de la réalisation de prestations mécaniques, des marques qu'ils représentent.

L'estimation des dépenses sur la durée totale des accords-cadres, basée sur celles des 3 dernières années, s'élève à 1 655 000 €HT tous lots confondus.

A l'issue de la consultation, les accords-cadres conclus prendront la forme d'accords-cadres mono attributaires avec émission de bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-3-2° du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la passation de ces marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un montant maximum global, tous lots confondus de 2 540 000 € HT, pour 4 ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 chapitre 011 opération 637 libellée « Maintenance du parc automobile ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - autorise la négociation et la conclusion d'accords cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la fourniture de pièces captives et la réalisation de prestations mécaniques pour véhicules légers, lourds, équipements de voirie et vélos.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à attribuer et signer les accords-cadres

Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale
Direction Générale Sécurité et Tranquillité publique

19 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zones inondables sur le Territoire à risque important d'inondation du secteur de Nantes – Lancement de la consultation

Exposé

La convention Etat / Nantes métropole du Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour la Loire Aval, signée par le Préfet des Pays de la Loire, le Préfet de bassin Loire-Bretagne, et la Présidente de Nantes métropole couvre la période juin 2018 à juin 2023. Elle implique la mise en œuvre de 29 actions, dont la réalisation de 800 diagnostics de vulnérabilité des logements aux inondations. Cette opération a pour objectif de réduire la vulnérabilité des logements exposés aux risques d'inondations par la mise en œuvre, par les particuliers, des travaux et aménagements prescrits dans les diagnostics, et qui seront financés à hauteur de 80 % par l'État.

Le dimensionnement du dispositif se justifie par le nombre important de logement identifiés en zones inondables. Ce nombre impose le recours à un prestataire car il dépasse la capacité de la collectivité à mener ce projet en régie.

Le montant du marché a été établi sur la base d'un marché actuel similaire.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations, pour une durée de 3 ans, non reconductible.

Compte tenu de la nature des prestations, le marché n'est pas alloti.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (DDTM), pour le financement de cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 11, opération N° 3569, libellée Contrats de prestation,

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zones inondables sur le Territoire à risque important d'inondation du secteur de Nantes – – Durée : 3 ans – Montant estimé du marché sur sa durée globale d'exécution : 487 500 € HT, soit 585 000 € TTC sur 3 ans.

2 - sollicitation d'une subvention d'un montant de 234 000 € auprès de l'État (services de la DDTM)

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Nantes – 14 Mail Pablo Picasso – Avenant portant renouvellement du bail civil et intégrant une clause de préférence en cas de vente des locaux loués auprès de Omnium Constructions Développements Locations (O.C.D.L)

Exposé

Au terme d'un acte sous seing privé du 1^{er} mars 2011, la SAS O.C.D.L a consenti pour une durée de neuf ans dont six ans ferme, un bail civil au profit de Nantes Métropole portant sur des locaux sis Immeuble AXEO 14 Mail Pablo Picasso à Nantes.

Il s'agit de plateaux de bureaux aux 3^{ème} étage (lot 3), 4^{ème} étage (lot 4) avec terrasse privative, 7^{ème} étage (lot 7), 8^{ème} étage (lot 8) ainsi que 22 places de parking au sous-sol.

Ce bail civil étant arrivé au terme de ses neuf ans le 29 février 2020, les parties ont convenu tacitement de renouveler le bail pour une durée de neuf ans dont six ans ferme ayant commencé à courir le 1^{er} mars 2020 pour se terminer le 28 février 2029.

De plus, Nantes Métropole souhaite bénéficier d'un droit de préférence en cas de vente des locaux loués.

Il est donc proposé la signature d'un avenant prolongeant le bail civil initial pour une durée de neuf ans dont six ans ferme ayant commencé à courir le 1^{er} mars 2020 pour se terminer le 28 février 2029 et incluant la clause de préférence ci-dessus mentionnée.

Les conditions tarifaires du bail initial restent inchangées soit un loyer annuel initial de 300 894 € H.T.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 11 - Direction Stratégie Patrimoniale,

La Direction de l'Immobilier de l'Etat avait été régulièrement consultée lors de la prise à bail initiale.

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 43 voix pour et 15 abstentions,

1 - décide de conclure avec la SAS O.C.D.L, un avenant n° 1 au bail civil conclu au terme d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2011, prolongeant de 9 ans la location de plateaux de bureaux aux 3^{ème} étage (lot 3), 4^{ème} étage (lot 4) avec terrasse privative, 7^{ème} étage (lot 7), 8^{ème} étage (lot 8) ainsi que 22 places de parking au sous-sol, sis 14 Mail Pablo Picasso à Nantes, pour un montant de loyer annuel de 300 894 € HT, incluant une clause de préférence en cas de vente des locaux.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation,

21– Protocole transactionnel – Délégation de service public - MIN Nantes Métropole – Approbation

Exposé

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes a été transféré à Rezé sur le site d'activités Océane Nord, au 71 Boulevard Alfred NOBEL, depuis le 1^{er} février 2019.

Malgré le changement de site, il a été décidé que la SEMMINN, délégataire de l'ancien MIN jusqu'au 31 décembre 2030, assure les opérations de transfert du MIN et gère ce nouveau site pendant une période transitoire pour garantir une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises.

L'échéance de la convention de délégation de service public qui était fixée au 31 décembre 2030 a été ramenée 31 juillet 2020.

Le transfert du MIN a fait peser sur l'exploitation de la SEMMINN, une charge liée à des contraintes de service public dont les coûts n'ont pas été totalement calculés avant l'arrivée à son terme de la convention de délégation de service public.

Ces contraintes de service public imposées à la SEMMINN résultent :

- D'une surface à louer inférieure à celle de l'ancien MIN ;
- D'un manque à gagner du fait d'aménagements intérieurs de locaux d'une surface de 2 000 m² que Nantes Métropole devait terminer et qui n'ont pu être loués
- D'une progressivité des loyers fixée dans les contrats d'occupation négociés par Nantes Métropole avec les Occupants installés précédemment sur l'ancien MIN ;
- Du choix d'un niveau élevé d'équipements techniques qui a contraint la SEMMINN à se doter de compétences internes ou à faire appel à des sous-traitants spécialisés.

Elles ont généré un surcoût qui, durant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, est de 257 000 € net de taxe qui sera pris en charge par Nantes Métropole sur la base du protocole transactionnel qu'il vous est proposé d'adopter.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – approuve le protocole transactionnel à conclure avec la SEMMINN pour un montant de 257 000,00 € net de taxe à la charge de Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le protocole.

Direction Générale à la Transition Ecologique, Energétique et Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

22 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. certaines sommes sont minimales,
2. la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des finances de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 21 854,35 €, concernant la période 2009 à 2020, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 9 003,98 €
- Part pollution : 2 243,60 €
- Part modernisation des réseaux : 1 393,02 €
- Part assainissement : 9 213,75 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (13 416,20 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (8 438,15 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 13 416,20 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget concerné.

2 - admet en non valeur les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 8 438,15 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 du budget concerné.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

23 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'environnement ;
- les énergies ;
- les déchets ;
- le patrimoine et l'archéologie ;
- le numérique ;
- les déplacements
- l'attractivité internationale ;

- le cycle de l'eau ;
- le développement économique / tourisme ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- les solidarités et coopérations internationales ;
- la mission politique de la ville ;
- la prévention de la délinquance.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 175 806 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

Pour Euradio : M. André SOBCZAK et M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote.

Pour l'IMT Atlantique : M. Fabrice ROUSSEL ne prend pas part au vote.

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(cf annexe fin du compte-rendu)

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

24 - Société coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Les Lumières à La Chapelle sur Erdre - Emprunts auprès de la Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La société coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières », située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|-------------|-------------------|-------------------------|------------------------------|--|
| | La Banque Postale | 277 898 € | Offres de prêt | 100% |
| PLS | | 341 281 € | | |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signées entre CIF Coopérative l'emprunteur, et la Banque Postale, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 – Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières », située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la société coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de deux emprunts contractés auprès de la Banque Postale, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières », située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la société coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

25 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Opérations de construction de logements locatifs sociaux et d'une salle commune – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Effervescence » située 62-64 rue de la Commune 1871 à Rezé

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 505 179 € | 114092 | 100% |
| PLUS Foncier | | 287 097 € | | |
| PLAI | | 212 914 € | | |
| PLAI Foncier | | 131 392 € | | |
| PHB | | 58 500 € | | |

Programme n°2 : Construction d'une salle commune, opération dénommée « Emblème » située Boulevard Allende à Saint-Herblain

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------|-----------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| - | Crédit Agricole Atlantique Vendée | 310 500 € | - | 100% |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, les prêteurs.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

M. François PROCHASSON ne prend pas part au vote.

1 – Programme n°1 : Construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Effervescence » située 62-64 rue de la Commune 1871 à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°114092, relatives à l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Effervescence » située 62-64 rue de la Commune 1871 à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

2 – Programme n°2 : Construction d'une salle commune, opération dénommée « Emblème » située Boulevard Allende à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction d'une salle commune, opération dénommée « Emblème » située Boulevard Allende à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

26 - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prisme » située 5 rue de la Grand'Maison à Vertou

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 42 000 € | 112553 | 100% |
| PLUS Foncier | | 125 000 € | | |
| PLAI | | 38 000 € | | |
| Prêt Booster | | 60 000 € | | |

Programme n°2 : Réhabilitation de 624 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2018 » située sur le territoire de Nantes Métropole

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|---------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PAM | Caisse des Dépôts et Consignations | 271 000 € | 111413 | 100% |
| PAM Taux fixe | | 1 584 000 € | | |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexes de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prisme » située 5 rue de la Grand'Maison à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°112553, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prisme » située 5 rue de la Grand'Maison à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Sur le programme n°2 : Réhabilitation de 624 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2018 » située sur le territoire de Nantes Métropole

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°111413, relatives à l'opération de réhabilitation de 624 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2018 » située sur le territoire de Nantes Métropole., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

27 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vieux Manoir » située chemin du Vieux Manoir à Orvault.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 109 351 € | 111661 | 100% |
| PLUS Foncier | | 14 652 € | | |
| PLAI | | 109 351 € | | |
| PLAI Foncier | | 14 652 € | | |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 - Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vieux Manoir » située chemin du Vieux Manoir à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°111661, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vieux Manoir » située chemin du Vieux Manoir à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

28 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Belvédère du Bossis » située rue Niescierewicz à Couëron

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|--|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 557 755 € | 112060 | 100% |
| PLUS Foncier | | 424 884 € | | |
| PLAI | | 986 977 € | | |
| PLAI Foncier | | 279 852 € | | |

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Signature » située 3, 7 rue du Petit Anjou à Saint-Sébastien sur Loire.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 256 679 € | 112262 | 100% |
| PLUS Foncier | | 488 489 € | | |
| PLAI | | 895 381 € | | |
| PLAI Foncier | | 394 361 € | | |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Construction de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Belvédère du Bossis » située rue Niescierewicz à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°112060, relatives à l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Belvédère du Bossis » située rue Niescierewicz à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Signature » située 3, 7 rue du Petit Anjou à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°112262, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Signature » située 3, 7 rue du Petit Anjou à Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

29 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 69 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Révélations » située rue Descartes à Nantes

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|--|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 3 778 286 € | 114725 | 100% |
| PLUS Foncier | | 2 104 566 € | | |
| PLAI | | 1 485 037 € | | |
| PLAI Foncier | | 890 429 € | | |

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Révélations » située 9 rue Descartes à Nantes

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|--|
| PLAI | Caisse des Dépôts et Consignations | 848 050 € | 115252 | 100% |
| PLAI Foncier | | 363 450 € | | |

Programme n°3 : Réhabilitation de 169 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maisdon Pajot » située sur plusieurs adresses à Nantes

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|---------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PAM Eco prêt | Caisse des Dépôts et Consignations | 2 366 000 € | 115503 | 100% |
| PAM Taux fixe | | 316 775 € | | |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 69 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Révélation » située rue Descartes à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°114725, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 69 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Révélation » située rue Descartes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Révélation » située 9 rue Descartes à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°115252, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Révélation » située 9 rue Descartes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Réhabilitation de 169 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maisdon Pajot » située sur plusieurs adresses à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°115503, relatives à l'opération de réhabilitation de 169 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maisdon Pajot » située sur plusieurs adresses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

30 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA) – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan destiné à l'accession sociale à la propriété – PHB-AS - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibérations du 24 novembre 2017 et du 30 novembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de la 1ère et 2nde tranche du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB », au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Maison Familiale.

Par délibération du 27 septembre 2019, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre du dispositif, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié – Accession Sociale » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux,

Aujourd'hui, la Société Coopérative d'HLM MFLA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le contrat de N° 114784 composé d'une ligne de prêt : PHB Accession sociale, d'un montant de 450 000 € maximum; conditionné à la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 100 %.

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|-------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|--|
| PHBB-AS | Caisse des Dépôts et Consignations | 450 000 € maximum | 114 784 | 100% |

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-4

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM MFLA l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM MFLA pour le remboursement de la ligne de prêt, d'un montant maximum de 450 000 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°114 784, relative à l'accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan dédié à l'accession sociale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM MFLA consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

31 - Association APAJH 44 – Financement des travaux de réhabilitation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et de la construction d'un bâtiment neuf pour l'Institut Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (IPEAP) sur le secteur de Blordière à Rezé - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire-Atlantique (APAJH44) est une association gestionnaire d'établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap. Elle gère actuellement plusieurs établissements sur le territoire de la Loire-Atlantique, dont deux sont situés à REZE, sur le site de la Blordière : un pôle polyhandicap enfants (IPEAP) et une maison d'accueil spécialisée à destination d'adultes (MAS).

Le Bureau métropolitain de ce jour se prononce sur le nouveau bail emphytéotique administratif unique et les conventions d'occupation temporaire nécessaires pour le montage de l'opération envisagée par l'APAJH44.

Parallèlement, l'association APAJH 44 sollicite Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt en vue de financer cette opération.

Une demande similaire est effectuée auprès du Conseil Départemental 44, en vue d'une co-garantie à 50 % par les deux collectivités territoriales. La demande sera présentée pour approbation à la commission du département le 19 novembre 2020.

Ce projet d'aménagement est estimé à 8 000 000 € TTC, pour la construction d'un bâtiment neuf pour l'IPEAP et la réhabilitation de la MAS. Ce projet sera porté selon le plan de financement prévisionnel décomposé comme suit :

- apport en fonds propres de l'APAJH 44 : 1 500 000 €
- subvention d'investissement de l'ARS via le dispositif « Plan d'Aide à l'investissement » : 1 694 000 €
- autres subventions d'investissement de l'ARS : 2 500 000 €
- subvention d'investissement du Comité National de Coordination Action Handicap : 406 000 €
- emprunt bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 900 000 € avec garantie de Nantes Métropole et du Conseil Départemental Loire Atlantique, à hauteur de 50 % respectivement.

L'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations serait réalisé aux conditions suivantes, au vu du contrat de prêt au N° de contrat 114104 signé le 21/09/2020 par le prêteur et l'emprunteur (annexe) :

- Montant : 1 900 000 €
- Taux actuariel théorique et taux effectif global : 0,81 %
- Taux de préfinancement : 0,81 %
- Durée : 25 ans d'amortissement dont 12 mois de préfinancement
- Echéance : annuelle
- Frais de dossier : 1 140 €

La Caisse des Dépôts et Consignations conditionne le prêt à une garantie intégrale répartie à 50 % entre le Conseil Départemental Loire Atlantique et 50 % Nantes Métropole.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt partielle de la Métropole, sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'APAJH 44 :

- Affectation exclusive des fonds empruntés à la réalisation de l'opération de réhabilitation de la maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et la construction d'un bâtiment neuf pour l'Institut Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (IPEAP) sur le secteur de Blordière à Rezé ;

- Signature par l'APAJH 44 de la convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe 2, fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Métropole ;

- Constitution par l'APAJH 44, à ses frais et au profit de Nantes Métropole, d'un mandat d'hypothéquer de premier rang sur les deux biens immobiliers, situés au 5-7 Boulevard Pierre Mendès France, parc de la Blordière à Rezé; cadastrés section AZ, numéros 19, 83, 186p, 333, 334, 384p, 416p, 417p, 419p, 480p, 536p ; à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole. La garantie est constituée en 2 phases.

° La première phase porte sur la régularisation d'un montant d'hypothéquer. A l'issue de l'approbation de la présente délibération, les parties (l'association, Nantes métropole et le notaire) signeront ledit mandat permettant à Nantes Métropole de se réserver la faculté de prendre jusqu'au complet remboursement des concours, une inscription d'hypothèque de 1^{er} rang sur les biens visés ci-dessus.

° La 2^{de} phase s'enclenche en cas de défaillance de l'association à rembourser ses échéances de prêt. Dans cette hypothèse, Nantes métropole donnera mandat au notaire de constituer une hypothèque à son profit et à première réquisition jusqu'à concurrence des sommes restant dues, tant en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, les biens et droits immobiliers sus-désignés.

Cette condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole.

En ce sens, Nantes Métropole s'engage, au cas où l'APAJH 44, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre l'APAJH 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 114104 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1 900 000 € pour financer la réhabilitation de la maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et la construction d'un bâtiment neuf pour l'Institut Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (IPEAP) sur le secteur de Blordière à Rezé ; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, et sous conditions de la régularisation du mandat d'hypothéquer sollicité entre Nantes métropole et l'APAJH44, sans que les termes dudit mandat ne puissent être opposés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité; à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole.

4 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'APAJH 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention et le mandat d'hypothéquer.

32 - Association une famille un toit 44 – Financement des travaux de réhabilitation de 2 logements situés au 24 rue François Poisson à Indre destinés aux ménages en très grande précarité - Emprunt auprès du Crédit Mutuel Pays d'Ancenis – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière au titre des réserves foncières, Nantes Métropole a acquis sur la commune d'Indre, une maison d'habitation de 83 m², cadastrée section AL n° 170, sur un terrain de 527 m², sise 24 rue François Poisson, par acte du 15 février 2015, pour le compte de la commune d'Indre.

En accord avec la ville d'Indre, il a été souhaité conférer à ce bien une vocation sociale et le réserver à des familles en très grande précarité en conformité avec les objectifs de relogement et d'égalité de la métropole.

A cette fin, par une délibération du bureau métropolitain du 20 novembre 2020, Nantes Métropole a décidé de mettre ce bien à disposition de l'association Une Famille un Toit (UFUT44) par le biais d'un bail emphytéotique administratif.

Dans ce cadre, l'association va réaliser des travaux de réhabilitation, nécessaires pour transformer la maison d'habitation en deux logements : un logement T5 à l'étage et au rez-de-chaussée, et un logement T2 accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au rez-de-chaussée.

Pour financer la réhabilitation de ce bien immobilier, l'association Une Famille Un toit 44 sollicite Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt.

Ce projet de réhabilitation est estimé à 297 986 € TTC et sera porté selon le plan de financement prévisionnel décomposé comme suit :

- apport en fonds propres de l'association Une Famille Un Toit 44 : 13 948 €
- subvention d'investissement Nantes Métropole : 20 000 € dans le cadre du dispositif « Mon Projet Rénov »
- autres subventions : 174 038 €
- emprunt bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 90 000 € avec garantie de Nantes Métropole à hauteur de 100 %.

Le prêt Modulpro du Crédit Mutuel Pays d'Ancenis serait réalisé aux conditions suivantes, au vu de l'offre de prêt reçue le 15 octobre 2020 (confer annexe) :

- Montant : 90 000 €
- Taux : 1,85 %
- Durée : 240 mois (amortissement non déterminé)
- Echéance : mensuelle
- Frais de dossier : 300 €

Le Crédit Mutuel pays d'Ancenis conditionne le prêt à une garantie intégrale par Nantes Métropole.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Métropole, sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'association Une Famille Un Toit 44 :

- Affectation exclusive des fonds empruntés à la réalisation de l'opération de réhabilitation des deux logements situés au 24 rue François Poisson à Indre ;
- Signature par Une Famille Un Toit 44 de la convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe 2, fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Métropole ;

En ce sens, Nantes Métropole s'engage, au cas où Une Famille Un Toit 44, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole, sur demande du Crédit Mutuel du pays d'Ancenis adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le Crédit Mutuel du Pays d'Ancenis discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, de la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 90 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel du Pays d'Ancenis pour financer la réhabilitation des deux logements situés au 24 rue François Poisson à Indre; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ci annexé,

ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité; à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole ;

4 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec Une Famille Un Toit 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

33 - Société Anonyme d'HLM Vilogia – Réitération de la garantie sur la base d'un nouveau prêt - Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Antarès à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 19 mai 2017, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt, pour le compte de la SA d'HLM Vilogia, basée sur une offre de prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux situés au 28/34 route de Vannes à Nantes , opération dénommée « Antares ».

Les caractéristiques de l'offre de prêt initiale étaient les suivantes :

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 310 273 € | Offre de prêt | 100% |
| PLUS Foncier | | 171 320 € | | |
| PLAI | | 98 684 € | | |
| PLAI Foncier | | 51 194 € | | |
| PLS | | 272 740 € | | |
| PLS Foncier | | 169 985 € | | |
| CPLS | | 147 575 € | | |

Les lignes de prêt PLS, PLS foncier et CPLS prévues initialement, ont fait l'objet d'une contractualisation en 2018.

Cependant, les lignes PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier font finalement l'objet d'une nouvelle base de contrat, dont les caractéristiques figurent ci-après :

| Prêt | Banque | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS | Caisse des Dépôts et Consignations | 277 989 € | 111631 | 100% |
| PLUS foncier | | 190 194 € | | |
| PLAI | | 92 200 € | | |
| PLAI foncier | | 56 525 € | | |

En conséquence, le Bureau Métropolitain de Nantes Métropole, est appelé à délibérer pour réitérer sa garantie sur l'opération Antarès, sur la base d'une nouveau prêt dans les conditions fixées par le contrat de prêt N°111631 signé par le prêteur le 08/07/2020 et le 17/07/2020 par l'emprunteur.

Les points de la délibération du Bureau métropolitain du 19 mai 2017 relatifs aux lignes PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier sont supprimés par avenant à la convention de garantie d'emprunt, par ceux approuvés à l'occasion de la présente délibération.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances. Un avenant à la convention est proposé pour intégrer le financement sur le nouveau contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 19/05/2017 octroyant la garantie d'emprunt initiale sus-visée ;
Vu le nouveau contrat de prêt figurant en annexe 1 de la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des quatre lignes du prêt N°111631 contractées par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux situés au 28/34 route de Vannes à Nantes, opération dénommée « Antares » ; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ci annexé.

ledit contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - approuve l'avenant à la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable, et notamment à signer l'avenant à la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

34 - SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement de l'opération d'aménagement de Bottière Chênaie à Nantes et financement des investissements relevant de la gestion immobilière - Modification et nouvel emprunt auprès d'ARKÉA Banque Entreprises et Institutionnels – Réitération et nouvelle garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

I : Opération d'aménagement ZAC Bottière Chênaie

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la réitération de la garantie de l'emprunt contracté auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, approuvée par le Bureau Métropolitain du 25 novembre 2015 pour l'emprunt initial et par le Bureau Métropolitain du 30 novembre 2018 pour l'avenant N°1 au prêt, relatif à l'opération ZAC Bottière Chênaie à Nantes.

La concession d'aménagement Bottière Chênaie a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 11 octobre 2002, par la ville de Nantes. Par délibération en date du 25 juin 2010, les zones d'aménagement concerté à vocation habitat ont été déclarées d'intérêt communautaire et Nantes Métropole est devenue concédant en lieu et place de la commune.

Le programme de cette opération qui développe 35 ha, consiste en la création d'un quartier d'habitat d'environ 2 400 logements aux typologies diversifiées et accessibles avec 30% de logements sociaux, 30% de logements abordables et 40% de logements libres.

Le bilan financier de l'opération est de 55 M€. Le taux d'avancement des dépenses est de 94% ; celui des recettes est de 88%.

L'opération est ainsi dans sa dernière phase et il s'agit donc d'accompagner l'attente des dernières cessions de charges foncières.

Afin de financer le traditionnel décalage entre les dépenses (acquisitions foncières, études et travaux) et recettes (cessions de charges foncières), Nantes Métropole Aménagement a contracté en 2015 un emprunt de 3 100 000 € sur 3 ans auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels. Ce prêt prévoyait un remboursement in fine fin 2018.

Un 1^{er} avenant au contrat de prêt est survenu, en raison de l'avancement opérationnel moins soutenu que prévu, pour intégrer un allongement du prêt afin de décaler les échéances de remboursement à fin 2020.

Toutefois, Nantes Métropole Aménagement sollicite un nouveau report, de 12 mois, en lien avec le décalage de la cession foncière au profit du groupement de promoteurs Giboire / LNH / Cooplogis (3,4 M€ au total). Le dépôt de permis de construire est en effet prévu en décembre mais le délai d'instruction et extinction des recours ne permet pas d'envisager la cession avant mai 2021.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un avenant N°2 au prêt initial auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels dont les caractéristiques de l'offre sont exposées ci-après, étant rappelé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % qu'il convient de réitérer :

Avenant N°2 au prêt existant ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels:

| | Conditions du prêt initial N° DD06475534 | Évolutions relevant de l'avenant N°1 au contrat de prêt | Évolutions relevant de l'offre liée à l'avenant N°2 N° 0416 328052901 au contrat de prêt |
|---------------------------|---|--|---|
| Montant | 3 100 000 € auprès d'ARKEA | inchangé | inchangé |
| Durée | 3 ans | Allongement de 2 ans, soit 5 ans : 2018 à fin 2020 | Report d'échéance de 12 mois |
| Périodicité des échéances | Une échéance unique fin 2018 de 3,1 M€ | Une échéance unique fin 2020 de 3,1 M€ | Trimestrielle Échéance unique au 31/12/2021 au lieu du 31/12/2020 |
| Taux | Fixe à 1,23 %, intérêts appelés par trimestre | / | Fixe 1,07 % l'an |
| Remboursement anticipé | Indemnités actuarielles | / | Indemnités actuarielles préavis d'1 mois |
| Déblocage des fonds | 2 mois à compter de la date de signature du contrat | / | / |
| Frais de dossier | 0,08 % du montant emprunté | / | 1 200 € |

II : Financement des investissements relevant de la gestion immobilière

Nantes Métropole va confier lors du Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020, le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion immobilière, à Nantes Métropole Aménagement.

La particularité de ce renouvellement porte, notamment, sur l'intégration dans le périmètre du futur contrat, de l'immeuble Hub Créatic dont la valeur nette comptable est d'une telle importance comparée à la durée du contrat, qu'elle nécessite pour l'exploitant de recourir à l'emprunt pour assumer les charges d'amortissement.

Afin de financer cette charge, Nantes Métropole Aménagement a sollicité ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour reprendre le prêt initial adossée à la Convention Publique d'Aménagement dans le cadre de laquelle la construction du Hub Créatic a été réalisée, et le faire porter dans le cadre du nouveau contrat de DSP.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un nouveau prêt auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, qui accepte, dont les caractéristiques de l'offre sont exposées ci-après, étant rappelé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 50 % qu'il convient d'accorder :

| | Conditions de l'offre de prêt |
|---------------------------|--|
| Montant | 8 650 000 € auprès d'ARKEA maximum |
| Durée | 5 ans |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle – amortissement personnalisé |
| Taux | Fixe à 0,87 % ou Taux variable E3M flooré à 0 + 1,09 % |
| Remboursement anticipé | A chaque date d'échéance moyennant un préavis d'un mois Paiement d'indemnités actuarielles (si prêt à taux fixe) ou d'indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé par anticipation (si taux variable) |
| Déblocage des fonds | En une seule fois |
| Frais de dossier | 0,10 % du montant emprunté |

La garantie signifie qu'au cas où Nantes Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,
Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les offres de prêts annexées à la présente délibération,

Le Bureau délibère et à l'unanimité

M. Anthony DESCLOZIERS, M. Jocelyn BUREAU, M. Michel LUCAS, M. Pascal PRAS, Mme Mahel COPPEY, M. Pierre QUENEA et Mme Sandra IMPERIALE ne prennent pas part au vote.

1 - Décide de réitérer sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt N° DD06475534, faisant l'objet d'un 2nd avenant N° 0416 328052901, contracté par la SPL Nantes Métropole Aménagement auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, selon les conditions définies en annexe à la présente délibération, pour le financement de l'opération d'aménagement de Bottière Chênaie à Nantes.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et ses avenants et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus).

2 – décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt à contracter par la SPL Nantes Métropole Aménagement auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, selon les conditions définies en annexe à la présente délibération, pour le financement des investissements relevant de la gestion immobilière.

la garantie est accordée pour la durée totale du prêt à venir et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus).

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement en annexe de la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

35 - Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil d'administration de la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations a décidé lors de la séance du 20 décembre 2018 de restructurer une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un encours de 111,94 M€ sur une dette totale de 424 M€.

Dans ce cadre, la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté de restructurer la dette par la signature de 3 avenants de réaménagement selon les caractéristiques suivantes :

- Concernant l'avenant N° 91919, portant sur une ligne de prêt garantie initialement par Nantes Métropole à 50 %, le taux d'intérêt basé sur le taux du livret A + marge (0,6%) est remplacé par un taux fixe à 1,60 % afin de prémunir LNH d'une hausse du Livret A, au vu de la longue durée du prêt. Cet avenant a été signé par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations le 10 janvier 2019 et par la Caisse des Dépôts et Consignations le 15 janvier 2019.

- Concernant l'avenant N° 91921, portant sur 48 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, le taux d'intérêt basé sur le taux du livret A + marge (0,25% à 0,80 %) est remplacé par un taux fixe dans une fourchette de 1,29 % à 1,78 % afin de prémunir LNH d'une hausse du Livret A, au vu de la longue durée du prêt. Cet avenant a été signé par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations le 10 janvier 2019 et par la Caisse des Dépôts et Consignations le 15 janvier 2019.

- Concernant l'avenant N° 113854, portant sur 28 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, le profil d'amortissement, les taux de progressivité des échéances et de l'amortissement, les modalités de révision ainsi que les conditions de remboursement anticipé volontaire sont modifiées par rapport au contrat initial, afin de donner à LNH de la souplesse de gestion, notamment. Cet avenant a été signé par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations le 14 septembre 2020 et par la Caisse des Dépôts et Consignations le 24 septembre 2020.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement de 77 lignes de prêts réaménagées, regroupées sur 3 avenants de réaménagement référencé ci-dessus. Les 3 premières annexes à la présente délibération mettant en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les avenants de réaménagement figurent en annexes de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux annexes 1 à 3 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 11/09/2020 est de 0,50 %.

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Lignes de Prêt Réaménagées, mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le Vice-Président,

Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 27 novembre 2020
Affiché le 27 novembre 2020

Délibération Subventions aux tiers - BNM 20-11-2020

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|---------------------------|---|---|---|---------------------|---------------------|--|--|
| Environnement | Nantes Futurable | 13 000 € | 13 000 € | 8 000 € | 4 000 € | <i>Nantes Futurable est une association portée par une équipe pluridisciplinaire dont l'objet est la production d'une culture scientifique et technique autour des problématiques liées au changement climatique. Nantes Futurable propose pour 2020 d'organiser une série d'ateliers à l'attention des décideurs locaux et des services techniques en particulier ceux en charge de la Fabrique de la ville.</i> | Néant |
| Energies | Open Lande | 119 000 € | 10 000 € | Néant | Néant | <i>Créée en 2018, l'association Open Lande œuvre pour une transition écologique et solidaire. La demande de subvention 2020 vise à animer, à partir de septembre 2020, un tiers lieu sur l'île de Nantes avec 3 axes de travail : «Poesis» (projet de fresque artistique sur le bâtiment) ; «Conférences OpenLande» (cycle de 4 conférences annuelles - 250 participants cumulés attendus) ; «Fabrique» (accompagnement de 10 entrepreneurs de la transition écologique).</i> | Néant |
| Déchets | Environnements Solidaires | 25 000 € | 10 000 € <i>15 000 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020</i> | 15 000 € | 20 000 € | <i>Environnements Solidaires, partenaire sur le projet de filière locale des déchets alimentaires sur le Grand Bellevue, coordonne un projet autour de la collecte des invendus alimentaires du marché de Saint-Herblain et leur valorisation. L'association contribue ainsi aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, ainsi qu'à l'économie circulaire et locale. Il est proposé de verser un complément à la subvention de fonctionnement accordée au 1^{er} semestre 2020 sur le projet de sensibilisation à la réduction et au réemploi des encombrants.</i> | Avenant n°1 à la convention 2020 en annexe 1 |
| Déchets | Environnements Solidaires | 3 120 € | 3 120 € | Néant | Néant | <i>Environnements Solidaires, L'association sollicite également une subvention pour l'achat de matériel de stockage, d'appareils de manutention et de matériel informatique pour l'encadrement, ce qui permettra à l'association de mener à bien ses actions.</i> | Convention 2020 en annexe 2 |
| Patrimoine et Archéologie | Association Française d'Archéologie Mérovingienne | 1 000 € | 500 € | Néant | Néant | <i>Les 40e Journées internationales d'Archéologie mérovingienne se sont tenues, à Nantes, du 3 au 5 octobre 2019. A cette occasion, le colloque « un monde en mouvement » a été co-organisé par l'Université de Nantes et l'association française d'archéologie mérovingienne – AFAM. Il est proposé de soutenir cette association pour financer la publication des actes de ce colloque. Ce versement vient en complément les apports d'autres partenaires comme l'État (DRAC), l'INRAP...etc.</i> | Néant |
| Numérique | L.A. GEODATA | 21 504 € | 21 504 € | Néant | Néant | <i>L'association L.A. GEODATA prévoit de réaliser une prise de vues aériennes avec différents capteurs pour produire une orthophotographie et ses produits associés sur le territoire du département. Il est proposé de soutenir ce projet de partenariat qui permettra d'une part la mise à jour des données aériennes diurnes sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'autre part de finaliser la réalisation d'un fonds de plan à très grande échelle : le plan de corps de rue simplifié (PCRS). Celui-ci participe aux données sécurisant les interventions de travaux sur la voirie et ainsi de prévenir les dommages aux réseaux dans le cadre de la réforme anti-endommagement.</i> | Convention 2020-2021 en annexe 3 |

Délibération Subventions aux tiers - BNM 20-11-2020

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|-----------------------------|-----------------------|---|--|---------------------|---------------------|--|---|
| Déplacements | Place au Vélo | 89 410 € | 37 410 € 52 000 € déjà attribués par décision en mai 2020 | 52 000 € | 52 000 € | L'association Place au Vélo sollicite une subvention complémentaire au titre du soutien au fonctionnement général de l'association, en particulier pour le maintien de l'emploi pendant les périodes de confinement et le déploiement de l'urbanisme tactique et de l'ensemble des mesures vélo en accompagnement du déconfinement. De même, elle demande le soutien aux opérations déficitaires de 2019 (Faites du vélo à Débords de Loire) ainsi qu'à la participation au financement de stockage des racks vélos évènementiels. | Avenant n°1 à la convention 2020 en annexe 4 |
| Attractivité Internationale | Euradio | 240 000 € | 110 000 € 130 000 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020 | 240 000 € | 240 000 € | L'association Euradio informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio-école associative a franchi un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale à partir de 2018. En 2019, l'association a lancé officiellement trois nouvelles antennes à Lyon, Lille et Strasbourg, ainsi qu'à Rouen et au Havre, tout en maintenant une coordination de l'ensemble du projet depuis Nantes. En 2020, 5 nouvelles antennes ont ouvert, malgré une suspension des programmes locaux depuis mars 2020. D'ici 2022, l'association prévoit d'ouvrir 4 antennes locales supplémentaires en France, ainsi qu'à Bruxelles. | Avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 5 |
| Attractivité Internationale | Association C.R.C | 27 500 € | 17 500 € 10 000 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020 | 10 000 € | Néant | Dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée qui permet de soutenir des projets de coopération franco-québécois par biennale, trois projets culturels ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020. Au titre de 2020, en complément des subventions attribuées en début d'année, Nantes Métropole doit également reverser les crédits apportés par l'Etat (ministère des affaires étrangères et européennes) aux projets suivants : | Convention 2020 en annexe 6 |
| Attractivité Internationale | Association Pui | 14 000 € | 9 000 € 3 300 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020 | 5 000 € | Néant | Archipel / Association C.R.C - Compagnie Yvann Alexandre : le projet vise à fédérer et construire des ponts durables entre des structures culturelles de Nantes et du Québec, dans les domaines du théâtre, de la danse et des écritures. Du territoire aux livres / Association PUI : Exposition et rencontres autour du livre de photographie en partenariat avec les RIPG (les Rencontres Internationales de Photographie en Gaspésie). « L'île Inventée - Contes des Estuaires Nantes/Québec » / Association Arkham sur Loire : exposition immersive, simultanée à Québec et Nantes (Musée d'histoire) en partenariat avec Rhizome. | Néant |
| Attractivité Internationale | Arkham sur Loire | 15 000 € | 10 000 € 5 000 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020 | 5 000 € | Néant | | Néant |
| Budget Annexe de l'Eau | Commune de Bouguenais | 20 313 € | 20 313 € | Néant | Néant | Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'action climat. La ville de Bouguenais entretient des relations de coopération avec la Ville de Yene au Sénégal depuis 2010 à travers le soutien à différents projets (création d'une maison médicale, équipement solaire des deux maternités...) Aujourd'hui, les deux villes souhaitent poursuivre leur partenariat pour répondre au besoin d'alimentation en eau et en électricité de l'école primaire du village de Niayes-Khayes. | Convention 2020 en annexe 7 |

Délibération Subventions aux tiers - BNM 20-11-2020

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|--------------------------|------------------------------------|---|--|---------------------|---------------------|--|--|
| Budget Annexe de l'Eau | Commune de Carquefou | 39 000 € | 39 000 € | 53 000 € | 38 000 € | Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'action climat La ville de Carquefou a sollicité à ce titre, un soutien financier pour participer à la réalisation d'un ouvrage hydraulique dans le village de Pingou (commune de Materi au Bénin) et de 5 villages avoisinants, ainsi que des forages dans autres villages plus éloignés. | Convention pluriannuelle 2020-2021 en annexe 8 |
| Développement économique | CCI Nantes Saint-Nazaire | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 12 000 € | La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire dispose d'une base de connaissance géolocalisée dénommée « observatoire des locaux commerciaux » qui permet de décrire l'offre commerciale sur l'agglomération nantaise. Cet observatoire, intéressant afin de connaître et suivre l'évolution du tissu commercial, doit être mis à jour. Nantes Métropole souhaite soutenir la CCI dans le cadre d'une convention mise en place sur la période 2018-2020. | Convention pluriannuelle 2018-2020 en cours |
| Développement économique | Plein Centre | 18 322 € | 18 322 € | 18 322 € | 14 200 € | Plein Centre , association des commerçants du centre-ville de Nantes, accompagne depuis 2 ans les commerçants sur les champs de la transition énergétique : réduction des consommations d'énergie, gestion et réduction des déchets, logistique urbaine... Ce programme d'actions pluriannuel d'accompagnement des commerçants s'inscrit parfaitement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale mais également dans la mise en œuvre de la feuille de route de la transition énergétique. | Avenant n°2 convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 9 |
| Développement économique | L'Ouvre-Boîtes 44 | 99 000 € | 43 000 € 56 000 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020 | 56 000 € | 56 000 € | L'Ouvre-Boîtes 44 est une coopérative d'activités et d'emplois (CAE) créée en 2003 qui contribue à renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement des créateurs d'entreprises. Lors de la crise liée au coronavirus, de nombreux salariés entrepreneurs n'ont pas été en mesure de verser leur contribution à cette CAE. Pour compenser l'impact global de la baisse des financements, l'Ouvre-Boîtes 44 sollicite un soutien exceptionnel auprès de ses partenaires financeurs. | Avenant n°1 à la convention 2019-2020 en annexe 10 |
| Développement économique | CCI Nantes Saint-Nazaire | 6 500 € | 4 500 € | 6 500 € | 6 500 € | La CCI Nantes Saint-Nazaire a organisé le 24 septembre 2020 la 3ème édition de la manifestation intitulée « International Week Nantes - La Journée Réseaux ». Ce salon professionnel est dédié au développement des PME / PMI de Loire-Atlantique, ayant une activité à l'international, en cours ou en devenir. Près de 300 participants étaient attendus à cette manifestation. En s'associant à cet événement unique sur la Métropole, Nantes Métropole favorise une dynamique du territoire à l'international et soutient les opportunités de développement des entreprises ligériennes. | Convention 2020 en annexe 11 |
| Développement économique | Jeune Chambre Economique de Nantes | 3 100 € | 3 100 € | 3 100 € | Néant | La Jeune Chambre Economique de Nantes est une association citoyenne qui rassemble des personnes souhaitant agir sur les problèmes économiques, sociaux et culturels impactant la vie locale, nationale, voire internationale. Elle organise une multitude d'actions de terrain, en lien avec les acteurs locaux : institutions, autres réseaux économiques, et sollicite une subvention dans ce cadre. | Néant |

Délibération Subventions aux tiers - BNM 20-11-2020

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|---------------------------|--|---|--|---------------------|---------------------|--|---|
| Emploi Innovation Sociale | Atao | 110 000 € | 20 000 € <i>90 000 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020</i> | 90 000 € | 90 000 € | <i>En 2020, l'Atelier et Chantier d'insertion ATAO lance un nouveau support d'activité intitulé "Bidules Chouettes" qui se décline autour de la collecte, le tri, la valorisation et la vente de jeux et de jouets de seconde main, à destination des particuliers et des professionnels. ATAO entend poursuivre ses missions d'inclusion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.</i> | Avenant n°1 à la convention 2020 en annexe 12 |
| Emploi Innovation Sociale | Les Cigales | 3 000 € | 3 000 € | Néant | Néant | Les Cigales (club d'investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) sont des clubs d'investissement constitués par de l'épargne privée. Ils accompagnent l'émergence des projets entrepreneuriaux dans l'économie sociale et solidaire (ESS) et ont une durée de vie de 5 ans. En 2019, les CIGALES nantaises ont financé 12 projets, dont 7 qui relèvent de l'ESS, pour un investissement de 33 500 €. Ces fonds obtenus peuvent se compléter avec d'autres sources de financement, dont France Active et le dispositif ESS Nantes Factory. Le développement du réseau des CIGALES les amène à se structurer et se professionnaliser, pour apporter un service encore plus efficient aux porteurs de projets. | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | Chambre Régionale de L'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | Néant | Le 8 octobre dernier s'est tenue la 4ème édition du Forum Travailler Autrement, un événement de valorisation de l'emploi, des métiers et des modes de travail dans l'économie sociale et solidaire. La Chambre Régionale de L'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire (CRESS) , en lien avec un collectif d'acteurs, notamment les Ecossolies et l'Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences (ATDEC), en a assuré le portage financier et la coordination. | Avenant n°2 à la Convention 2019-2021 en annexe 13 |
| Emploi Innovation Sociale | Echobat | 20 000 € | 20 000 € | Néant | Néant | Début 2020, dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), Echobat a bénéficié d'un accompagnement dans la conduite d'une étude visant à créer une "foncière solidaire" - véhicule financier, pour accélérer et faciliter l'émergence de projets d'éco-construction solidaire sur le territoire. Cette étude a démontré toute la pertinence de cette création et a défini le positionnement de cette foncière en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage et « tiers financements". Il est proposé de participer à la structuration et à l'amorçage de cette foncière. Ce projet novateur sera à inspirer d'autres démarches et s'appliquer à d'autres projets portés par les acteurs de l'ESS. | Convention 2020 en annexe 14 |
| Emploi Innovation Sociale | Environnements Solidaires | 10 000 € | 10 000 € | Néant | Néant | Depuis juin 2019, dans le cadre d'un projet de structuration d'une filière de compostage local à l'échelle du Grand Bellevue porté par plusieurs acteurs du territoire, un outil collectif a été modélisé dans le domaine de la prévention et la gestion des biodéchets. Cet outil a été testé dès le mois de décembre, sur le marché de Bellevue, gisement important et concentré de déchets (150 t/ an). Dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory, le soutien envisagé va permettre à Environnements Solidaires , de lancer la phase d'expérimentation de cet outil. Une nouvelle structure sera à terme créée, qui aura notamment un rôle de coordination de l'essaimage à l'échelle métropolitaine. | Convention 2020 en annexe 15 |

Délibération Subventions aux tiers - BNM 20-11-2020

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|---------------------------|------------------------|---|--|---------------------|---------------------|--|------------------------------|
| Emploi Innovation Sociale | Jet FM | 15 000 € | 9 000 € 6 000 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020 | 15 000 € | 10 000 € | JET est une radio associative culturelle, sociale et éducative qui intervient d'une part sur le champ de l'emploi/insertion (production et diffusion d'émissions et chroniques sur des thématiques liées à l'emploi, à l'apprentissage, au lien travail/handicap,...) et participe d'autre part à la valorisation de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). L'association JET reconduit en 2020, une action intitulée "Micro Quartier", qui s'articule autour de l'utilisation de la pratique radiophonique comme levier de développement et de valorisation de compétences. Le soutien sollicité vient en complément de la subvention attribuée en début d'année, et vise à soutenir les activités de l'association dans le domaine de l'emploi et l'insertion en lien avec l'Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences (ATDEC) notamment pour tout ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement des jeunes et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires de la ville. | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | Les Eaux Vives | 25 000 € | 25 000 € | Néant | Néant | L'association les Eaux Vives , créée en 1976, met en œuvre différentes actions en direction des publics éloignés de l'emploi pour favoriser la levée des freins et l'accès à l'emploi. L'association souhaite déployer, en 2021, sur l'agglomération nantaise le dispositif Mobil'Actif, éprouvé sur un autre territoire du département et qui permet à des personnes en situation d'accès à l'emploi (entretien d'embauche, missions intérim, contrat de travail) et/ou de formation de disposer pour leurs déplacements professionnels d'un deux roues motorisé, loué, à moindre coût auprès de l'association. Ce projet, travaillé en lien avec les autres partenaires institutionnels (notamment le Conseil Départemental 44 et le Conseil Régional des Pays de la Loire), vient répondre à un besoin non couvert sur le territoire suite à l'interruption courant 2018 du dispositif Locamob. | Convention 2020 en annexe 16 |
| Emploi Innovation Sociale | OASIS Environnement | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | Néant | OASIS Environnement est une association qui intervient sur le réemploi de mobilier de bureaux, en coopération avec les acteurs de l'ESS. Elle récupère les petits matériels de bureaux et les fournitures des entreprises dont elles n'ont plus l'usage. Dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory, l'association a été soutenue en 2019 en vue de la structuration de sa filière de réemploi de mobilier de bureau. Le soutien envisagé en 2020 concerne cette fois la création d'une filière de réemploi des fournitures de bureaux. Ce projet s'inscrit dans le secteur prioritaire "déchets- ressources - de la feuille de route ESS. | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | Les Marchands de Sable | 1 028 € | 1 028 € | Néant | Néant | Nantes Métropole apporte une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'Etat. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (qui se substituent aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les emplois d'avenir du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les Parcours Emploi Compétences (emplois solidaires). | Néant |
| Emploi Innovation Sociale | La Boîte à récup' | 1 542 € | 1 542 € | 1 028 € | 2 212 € | Les Marchands de Sable : Parcours Emploi et Compétences pour un poste pendant un an (20h) : La Boîte à récup' : Parcours Emploi et Compétences pour deux postes pendant 9 mois (20h) : | Néant |

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|---|----------------------------|---|-------------------------|---------------------|---------------------|--|---|
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | Audencia | 215 000 € | 215 000 € | 215 000 € | 215 000 € | <i>Dans la cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020 conclue avec l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) Audencia, il est proposé de lui attribuer une subvention annuelle de fonctionnement Pour rappel, cette convention s'inscrit dans un contexte nouveau puisque, depuis le 1^{er} janvier 2018, Audencia a changé de statut, évoluant d'association gérant une école relevant d'un syndicat mixte, à celui d'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire lui conférant le statut de société anonyme à but non lucratif, sous la tutelle de la CCI de Nantes Saint-Nazaire. Nantes Métropole siège au sein du Conseil d'Administration de l'EESC en tant que "censeur" comme la Région des Pays de la Loire. Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien à Audencia par le financement d'actions ciblées tirées des priorités partagées autour des axes stratégiques suivants : activités de recherche et projets collaboratifs innovants ; collaboration inter établissements ; projets d'entrepreneuriats étudiants et diplômés ; rayonnement international.</i> | Convention pluriannuelle 2018-2020 en cours |
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | Le Pont Supérieur | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | <i>Le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant interrégional Bretagne - Pays de la Loire, propose des formations post-conservatoire et post-baccalauréat qui préparent au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien et aux Diplômes d'Etat de professeur de danse et de professeur de musique. Nantes Métropole entend apporter son soutien au Pont Supérieur par le financement d'actions autour des quatre axes stratégiques que sont la recherche, l'international, les outils numériques et les liens entre les 3 écoles supérieures publiques de la création artistique de la Métropole, tirés des priorités partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes.</i> | Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 – en annexe 17 |
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | Néopolia | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € | 30 000 € | <i>Le cluster Néopolia fédère depuis près de 15 ans les entreprises industrielles autour d'intérêts communs dans une logique de performance collective et de complémentarité des savoir-faire. Elle accompagne la coopération inter-entreprises du territoire sur des enjeux business par le biais de l'animation de 6 business clusters, dont 3 intéressent particulièrement le territoire : les Energies Marines Renouvelables, Marine et Aérospace (aéronautique). Le cluster regroupe à ce jour 245 entreprises adhérentes, dont 164 en Loire-Atlantique et une grande partie est située sur le territoire de Nantes Métropole. L'engagement de Néopolia sur l'hydrogène et la potentialité de relocalisation industrielle sur le Bas Chantenay en lien avec les enjeux de reprise économique durable milite en faveur du renforcement de la collaboration avec le cluster et le maintien à niveau de la subvention.</i> | Convention 2020 en annexe 18 |
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | Réseau Entreprendre | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | <i>Le Réseau Entreprendre Pays de la Loire, qui fédère les quatre associations Réseau Entreprendre départementales - structures regroupant des chefs d'entreprises pour contribuer au développement de l'entrepreneuriat - porte le programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » devenu « les Entrepup' ». Ce programme, destiné aux étudiants post bac +2 et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, permet l'apprentissage de l'entrepreneuriat sur le terrain en dehors de leur cadre scolaire. Le programme s'ouvre cette année aux jeunes diplômés au chômage et/ou réfugiés.</i> | Néant |

Délibération Subventions aux tiers - BNM 20-11-2020

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|---|--|---|-------------------------|---------------------|---------------------|---|-------------------------------------|
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | Alliance | 60 000 € | 60 000 € | 50 000 € | 50 000 € | <i>Odyssée est un projet de plateforme d'incubation associant 12 écoles nantaises. Il est porté par l'Institut Mines Télécom Atlantique et l'Alliance (Audencia, ENSA et Centrale Nantes) en appui sur leurs deux incubateurs académiques respectifs. L'objectif est double, d'une part renforcer la création d'entreprises innovantes en optimisant les moyens d'accompagnement et d'autre part, développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants des écoles. Ce projet est soutenu et suivi par Nantes Métropole depuis sa genèse en 2013. Afin de permettre la poursuite de cette démarche, et de contribuer aux objectifs de montée en puissance de l'incubateur, il est proposé de soutenir la structure Alliance ainsi que l'IMT Atlantique</i> | Convention 2020 en annexe 19 |
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | IMT Atlantique | 40 000 € | 40 000 € | 30 000 € | 30 000 € | <i>Nantes Métropole souhaite soutenir l'International WindShip Association, association de préfiguration d'une déclinaison nationale de l'association européenne des cargos voiles à Nantes dont l'objet est de fédérer les acteurs de la filière transport maritime décarbonés autour d'une feuille de route commune. Ce soutien est en pleine cohérence avec l'ambition maritime et la stratégie transition énergétique de la Métropole. Il s agit en outre d'un des chantiers économiques prioritaires du plan de relance de Nantes Métropole.</i> | Convention 2020 en annexe 20 |
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | International Windship Association | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | Néant | <i>Dans le cadre de l'appel à projet international « Connect Talent » lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, il est proposé d'approuver le soutien à l'accueil de Claire BERTON-CARABIN, à l'INRAE Centre Pays de la Loire pour le développement du projet "VESTA (vers des émulsions alimentaires saines, stables et durables) qui concerne l'anticipation des transitions alimentaires en mettant la durabilité (produits plus sains et plus naturels, ingrédients d'origine végétale, procédés plus résilients, systèmes de production locaux) comme objectif à atteindre tout en assurant une qualité sanitaire optimale des produits. Le soutien à ce projet permet de conforter la filière stratégique santé/alimentation.</i> | Convention 2020 en annexe 21 |
| Enseignement Supérieur Recherche Innovation | Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) | 125 000 € | 125 000 € | Néant | Néant | <i>Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'action climat. La Chapelle-sur-Erdre entretient des relations d'amitié et de coopération avec trois communes : Bychawa (Pologne), Ianca (Roumanie) et Jénine (Palestine). Elle souhaite engager une démarche de coopération internationale, liant les 4 villes partenaires au-delà des frontières. Le projet retenu, dans le cadre de ce nouveau mandat, concerne la gestion des déchets afin de réduire l'impact environnemental des villes.</i> | Convention 2020 en annexe 22 |
| Solidarité et Coopération Internationales | La Chapelle sur Erdre | 4 100 € | 4 100 € | Néant | Néant | <i>Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'action climat. La Chapelle-sur-Erdre entretient des relations d'amitié et de coopération avec trois communes : Bychawa (Pologne), Ianca (Roumanie) et Jénine (Palestine). Elle souhaite engager une démarche de coopération internationale, liant les 4 villes partenaires au-delà des frontières. Le projet retenu, dans le cadre de ce nouveau mandat, concerne la gestion des déchets afin de réduire l'impact environnemental des villes.</i> | Convention 2020 en annexe 23 |

Délibération Subventions aux tiers - BNM 20-11-2020

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|---|---|---|--|---------------------|---------------------|---|---|
| Solidarité et Coopération Internationales | Charente Maritime Coopération | 13 682 € | 13 682 € | Néant | Néant | Nantes Métropole avec sa Ville partenaire Kindia (Guinée), alliées à l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) et au binôme de coopération Charente Maritime – ville de Boffa, ont élaboré un projet 2019-2021 de coopération, concernant le déploiement de politiques publiques de l'eau potable dans plusieurs communes guinéennes. Il a pour ambition de contribuer à l'appropriation pleine et entière par les communes guinéennes de leurs compétences transférées en matière d'accès à l'eau potable. Ce projet a obtenu un cofinancement de 300 000 € sur 2 ans du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères, versé à Nantes Métropole et réparti auprès des partenaires en fonction de leurs charges respectives. | Convention 2020-2021 en annexe 24 |
| Solidarité et Coopération Internationales | Association Nationale des Communes de Guinée | 13 830 € | 13 830 € | Néant | Néant | Il est proposé de soutenir l'association Charente-Maritime Coopération (CMC) et l' Association Nationale des Communes de Guinée qui apportent leur soutien et leur expertise au projet porté par Nantes Métropole. | Convention 2020-2021 en annexe 25 |
| Mission politique de la ville | Vrac Métropole Nantes | 30 000 € | 30 000 € | Néant | Néant | Vrac Métropole Nantes , créé en Octobre 2020, regroupe des associations qui sont actives dans le domaine de la distribution alimentaire dans les quartiers prioritaires. L'association va développer sur plusieurs quartiers un groupement d'achat de produits Bio à prix réduits facilitant ainsi l'accès à une nourriture de qualité. La subvention va contribuer au recrutement d'un chef de projet et aux premières dépenses de fonctionnement de Vrac Métropole Nantes. | Convention 2020 6n annexe 26 |
| Mission politique de la ville | Alis 44 | 15 000 € | 15 000 € | Néant | Néant | Alis 44 va équiper les trois modules du dispositif Ordinambules . Ces modules seront à compter du printemps 2021 dans l'espace public pour aller vers les habitants qui n'ont pas accès aux outils numériques ou ne sont pas autonomes dans leur démarches administratives ou autres besoins numériques : ordinateurs, imprimantes, scanners, etc. | Néant |
| Mission politique de la ville | Urbain's Band | 55 000 € | 15 000 € 40 000 € déjà attribués au BM du 31 janvier 2020 | 40 000 € | 40 000 € | Urbain's Band poursuit son développement sur les quartiers du Breil et des Dervallières. La fanfare regroupe bientôt une centaine d'enfants avec une section saxophone pour les enfants du Breil. La subvention complémentaire vise à compléter le parc d'instruments pour des enfants du Breil qui vont rejoindre le projet . | Avenant n°1 à la convention 2020 en annexe 27 |
| Mission politique de la ville | Stations Services | 45 000 € | 20 000 € | Néant | Néant | Stations Services gère une boutique de réemploi sur le quartier de la Bottière. C'est un des acteurs centraux du projet global sur le quartier. La mise en œuvre du volet urbain nécessite un repositionnement et une fermeture temporaire de la boutique. La subvention va lui permettre de passer cette étape délicate de son développement en 2020 | Néant |

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|-------------------------------|---|---|-------------------------|---------------------|---------------------|--|------------|
| Mission politique de la ville | MOBICREA | 10 000 € | 10 000 € | Néant | Néant | L'association MOBICREA , mobilise un collectif d'associations du Grand Bellevue autour du projet Plan B, projet de « makerspace », tiers-lieu des transitions à Bellevue. Le lieu a vocation à accueillir notamment un espace de bricolage pour différents ateliers autour du réemploi ainsi qu'un espace numérique en lien avec Id Numéric. Il doit être mis à disposition du marché alternatif de Bellevue pour ses besoins de locaux pour la distribution alimentaire, et plus globalement, a vocation à devenir le lieu central, ressource, catalyseur, pour l'ensemble de la démarche « Bellevue en transitions » accompagnée par Nantes Métropole dans le cadre du dispositif ANRU+.Le projet Plan B va être proposé à l'appel à projets national « Fabrique de territoire » (tiers-lieu). La subvention sollicitée doit permettre à Mobicréa de finaliser le montage de ce projet, en donnant des moyens aux différents acteurs associatifs d'y passer le temps nécessaire et de solliciter d'un collectif d'architectes volontaires pour accompagner le projet (collectif saga). | Néant |
| Mission politique de la ville | ID'Numéric | 20 600 € | 20 600 € | Néant | Néant | L'association ID'Numéric accompagnée par la Maison du Projet de Bellevue va construire de manière participative une maquette du projet Grand Bellevue à partir du numérique à l'aide de plusieurs supports (impression 3D, carton, dessin numérique). La maquette sera travaillée par micro secteur avec comme objectif premier : l'accompagnement des habitants dans l'appropriation de leur futur quartier. Id'numéric a fait en sorte de travailler le numérique avec tous les publics sur ce projet. La subvention sollicitée permettra à Id'numéric de démarrer le projet sur cette année scolaire avec en premier lieu le travail sur les équipements publics et les collèges Debussy et Ernest Renan. | Néant |
| Mission politique de la ville | Altersoin | 9 000 € | 9 000 € | Néant | Néant | Altersoin est une association qui permet un accès aux médecines alternatives et complémentaires reconnues par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique et/ou sociale et particulièrement de leur état de santé. Cet accès est tout particulièrement destiné aux habitants des quartiers prioritaires. | Néant |
| Prévention de la délinquance | L'Eclaircie | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | L'association L'Eclaircie travaille pour le maintien des liens familiaux pendant les périodes d'incarcération, par l'accueil et l'hébergement des détenus ou de leurs familles lors de permissions accordées par l'administration pénitentiaire. Une équipe de bénévoles assure l'accueil sur le lieu d'hébergement 24H/24H. Cette action participe à la lutte contre la récidive, le maintien des liens familiaux étant une condition essentielle pour favoriser une meilleure réinsertion à la sortie de la période de détention. | Néant |
| Prévention de la délinquance | L'ANVP (Association nationale des visiteurs de prison) | 4 000 € | 3 255 € | 3 255 € | 3 255 € | L'ANVP (Association nationale des visiteurs de prison) organise les visites au parloir et accompagne les personnes détenues et leurs familles, dont le suivi lui est confié par le service de probation et d'insertion pénitentiaire. Elle participe activement au financement d'actions de prévention de la récidive et de réinsertion au sein des établissements pénitentiaires de Nantes. L'association s'investit aussi dans des actions hors détention dans le cadre de la contrainte pénale. | Néant |

Délibération Subventions aux tiers - BNM 20-11-2020

| Politique publique | Nom du bénéficiaire | Montant demandé en 2020 par l'organisme | Montant proposé au vote | Rappel Montant 2019 | Rappel Montant 2018 | Motivations | Convention |
|------------------------------|---------------------|---|-------------------------|---------------------|---------------------|--|------------|
| Prévention de la délinquance | La Cimade | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | <i>La Cimade est une association qui a pour objectif de défendre la dignité et les droits des personnes réfugiées ou migrantes. La subvention de la Métropole est destinée à soutenir l'intervention de l'association dans les établissements pénitentiaires. Elle accompagne les personnes étrangères détenues à accéder à leurs droits, notamment l'accès à un titre de séjour, le droit au recours contre les mesures d'éloignement forcé du territoire et l'accès aux aménagements de peine.</i> | Néant |